

VILLE de MURET

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 FEVRIER 2011 – 20 H 30

S O M M A I R E

	Pages
▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T. _____	5
▪ CREATIONS DE POSTES. _____	11
▪ SUPPRESSIONS DE POSTES _____	12
▪ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTAGE DE MOYENS AVEC LA CAM POUR L'EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET _____	13
▪ RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE DE LA COMMUNE AU BENEFICE DU CCAS _____	14
▪ DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX . _____	14
▪ AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ASSOCIATION « VIVE LE CINEMA A MURET » _____	16
▪ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011 _____	20
▪ GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA HLM PROMOLOGIS POUR LE PROJET DE FINANCEMENT DE DEMOLITION-RECONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE – AV DES PYRENEES A MURET – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2010.096 _____	24
▪ AVANCES SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE MURET _____	26
▪ PROCEDURE DE DEGREVEMENT SUR LES FACTURES D'EAU SUITE A DES SURCONSOMMATIONS ACCIDENTELLES _____	27
▪ DIVERS ACHATS ET TRAVAUX – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL _____	29
▪ POURSUITE ET FIN DE L'OPERATION DE RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE ST JACQUES (3° PHASE) _____	32
▪ COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS _____	34
▪ COMPOSITION DE LA COMMISSION DES TAXIS _____	35
▪ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE DIFFERENTES ETUDES ET SERVICES LIES AUX TELECOMMUNICATIONS _____	36
▪ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CAM POUR L'ACHAT DES FOURNITURES PNEUMATIQUES _____	37
▪ CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR LES LOGEMENTS TEMPORAIRES _____	39
▪ CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS MURETAINES POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES DE LOISIRS ET D'ANIMATION DANS LES ESPACES AGORAS _____	40
▪ TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE – APPROBATION DES AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX – DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE SUBVENTION A LA DRAC, AU CONSEIL REGIONAL, AU FEDER AINSI QU'AU CONSEIL GENERAL _____	42
▪ EQUIPEMENTS DIVERS POUR LA MEDIATHEQUE ET LA CYBERBASE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC, DU CONSEIL REGIONAL, DU CONSEIL GENERAL ET DU FEDER44 _____	47
▪ PROGRAMMATION CULTURELLE SAISON 2010/2011 SPECTACLES ET TARIFS SUPPLEMENTAIRES _____	47
▪ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE LOCAL DU SOUVENIR FRANCAIS _____	48
▪ MISE EN PLACE DE COMMERCES AMBULANTS DE BOUCHE _____	49
▪ CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL _____	50
▪ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CT N°32 AU LIEU-DIT « PODIO » APPARTENANT A L'ETAT (DREAL) _____	51
▪ OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC AVENUE J. DOUZANS _____	52
▪ RESILIATION PARTIELLE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC MME BLANC GUIMPIER (POUR LA PARCELLE CADASTREE P484p) EN VUE DE LA CREATION DU GIRATOIRE RD 15/RD 43B PAR LE CG3153 _____	54
▪ CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE PROMOLOGIS POUR LA REHABILITATION DU SQUARE MAIMAT A L'EURO SYMBOLIQUE _____	54
▪ TRANSFERT DE PROPRIETE A TITRE GRATUIT DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE A LA COMMUNE DE MURET D'UN BATIMENT PREFABRIQUE N°708 (SITUE A L'ECOLE D'OX) _____	55
▪ CESSION DE LA PARCELLE BV N°49 AU LIEU-DIT « PEZOUS » A M. RESPAUD _____	56
▪ ACQUISITION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE DIVERSES PARCELLES CONSTITUANT UNE PARTIE DES EMPRISES DU CANAL SECONDAIRE DU BROUILH _____	57
▪ INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER SUR LE SECTEUR D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE _____	58
▪ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLECTIF DE DEFENSE DES COTEAUX DE MURET - ESTANTENS _____	61
▪ ANNEXE : PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE _____	63

Monsieur le Maire : Nous allons demander.....Où est-elle notre plus jeune ?.....Elle se cache.....Je suis désolé.....S'il y a des choses dont l'ordre ne changera pas, c'est la jeunesse !

Mademoiselle CHARRIER procède à l'appel.

Monsieur le Maire : Le quorum étant atteint, nous allons ouvrir notre séance du Conseil Municipal. C'est un jour relativement important pour la Ville de Muret, je remercie les nombreux élus, les chefs d'entreprise, les Muretais qui étaient présents ce matin, puisque nous avons posé officiellement la première pierre avec la Société RMP et la société ACM 2I de l'immeuble de bureaux qui sera situé à l'entrée de ville Nord. C'est ainsi le premier acte de la rénovation intégrale de cette entrée de ville et de cet ensemble qui nous permettra d'afficher un autre visage à la fois physique de la Ville de Muret et un autre visage économique. Cela affiche clairement notre volonté et montre tout le dynamisme aujourd'hui de Muret reconnu unanimement à l'extérieur des frontières communales. Ce dossier économique que nous avons porté jusqu'au terme, jusqu'à la mise en oeuvre de ce chantier, démontre que Muret est en train de changer de catégorie, si l'on peut dire. C'est à dire que nous avons trop longtemps vécu sur notre passé, sur notre histoire, que nous avons subi, que nous avons "regardé passer les trains" du développement économique, ainsi que ceux de l'expansion urbaine. Et aujourd'hui, grâce à la volonté qui anime le Conseil Municipal et par la politique que nous soutenons et que nous impulsions, une autre image de notre ville....Et plus, encore, c'est concrètement, physiquement, que nous sommes en train de donner un autre souffle à notre commune, chose que nous avons promise et chose que nous mettons en place. Alors merci à tous ceux qui se sont investis pour que ces projets qui vont réellement changer la vie des Muretais puissent se mettre en oeuvre. Mardi, la CDAC a accepté à l'unanimité le transfert de l'Intermarché. Et toutes les autorisations administratives étant acquises, le permis de construire sera rapidement instruit. C'est donc une commune qui va vraiment prendre un souffle nouveau. Nous avons aussi, et je donne une information, signé un permis de construire extrêmement important puisqu'une société de grande notoriété, muretaine, MECAPROTEC a obtenu un permis de construire pour un cabinet d'étude et de tests de produits destinés à l'aéronautique. Cette société va donc s'agrandir en créant in situ de nombreux emplois. C'est réellement une commune, je peux vous l'assurer, qui est en train d'évoluer dans le bon sens, en terme économique, et ceci sans apport extérieur. Cette déclaration étant faite, je vous propose d'ouvrir le Conseil Municipal par le compte rendu de la séance du dernier conseil municipal qui a eu lieu le 14 décembre 2010.

Monsieur LAFFARGUE : Il y a de nombreuses erreurs.....

Monsieur le Maire : Où sont-elles ?

Monsieur LAFFARGUE : On va mettre de l'ordre. En page 5, je n'ai jamais dit cela. On m'a fait dire des choses que je n'ai pas dites.

Monsieur le Maire : Quoi ?

Monsieur LAFFARGUE : On ne va pas continuer, car comme j'ai pas mal de choses à dire.....En page, je ne fais plus partie de l'équipe. En page 7.....

Monsieur le Maire : Que voulez-vous que l'on modifie ?

Monsieur LAFFARGUE : Là ce sont des choses que je n'ai pas dites, ce n'est pas la peine.....On n'insiste pas.....Je ne l'ai pas dit, c'est tout. Je tiens simplement à le préciser.

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas dit ce que vous souhaitiez que nous modifions.....

Monsieur LAFFARGUE : Je ne vais pas chercher le rapport...

Monsieur le Maire : Nous avons l'enregistrement, nous allons vérifier....Dites nous ce que vous voudriez que l'on modifie.....Vous pouvez écouter l'enregistrement et vérifier si vous l'avez dit ou si vous ne l'avez pas dit....

Monsieur LAFFARGUE : Non, mais il y a des erreurs....Quand il y a M. LAFFARGUE qui parle, ce n'est pas moi.....Ensuite, c'est vous qui parlez et ce n'est pas moi.....Il y a plein d'erreurs....C'est tout

Monsieur le Maire : Exact !

Monsieur LAFFARGUE : En page 6, je ne fais plus partie de l'équipe, en page 7, vous rabâchez et vous ressassez toujours les mêmes choses, c'est d'ordinaire avec vous, Monsieur MANDEMENT, et je le regrette....

Monsieur le Maire : C'est possible.....Ne m'en redonnez pas l'occasion....

Monsieur LAFFARGUE : Je précise et c'est important que ce n'est pas vous, Monsieur MANDEMENT, qui m'avait exclu de l'équipe. J'en suis parti depuis l'entre-deux tours des élections, voyant votre attitude déconcertante.....C'est moi qui décide de l'orientation à prendre.....

Monsieur le Maire : Que voulez-vous que l'on change encore ?

Monsieur LAFFARGUE : En page 6, pour ce qui est des citations....Mesdames les secrétaires, je vais parler lentement pour ne pas qu'il y ait d'erreurs. A chaque phrase, on change les mots et cela ne veut plus rien dire ! Donc, je vais répéter...

Monsieur le Maire : Ecrivez les, ce sera plus simple !

Monsieur LAFFARGUE : En page 6, pour ce qui est des citations concernant les réflexions vous concernant des 12 maires des communes environnantes, dans une lettre du 24 septembre 2010. Donc, on reprend la dictée du 14 décembre 2010....Alors cela m'amuse....Parce que ce n'est pas la dictée de Bernard PIVOT, c'est la dictée de Bernard LAFFARGUE.....J'ai noté les passages du texte vous concernant et qui me paraissaient intéressants....

Monsieur le Maire : Monsieur LAFFARGUE, s'il vous plait....La question était : "Est-ce qu'il y a des choses qui ont été écrites dans le compte rendu et qui ne correspondent pas à ce que vous avez dit ?"

Monsieur LAFFARGUE : Oui, cela ne correspond pas.

Monsieur le Maire : Vous les faites passer par écrit et on les changera. Y a t-il d'autres éléments ? Oui. Donc, vous ferez passer ce que vous souhaitez que l'on modifie et on l'incluera. Y a t-il d'autres modifications qui auraient été mal interprétées par nos secrétaires ? Non. Alors on passe à la délibération suivante.

Texte joint (présenté tel quel) après Conseil Municipal par M. LAFFARGUE :

L'inquiétude que nous partageons quant à la dérive solitaire du pouvoir de notre président échanges multiples en tête à tête de la majorité d'entre nous avec le président sur l'ensemble de la délégation que nous assumons de façon quasi systématique nous avons été contraints à la même conclusion. Il sait et nous ne comprenons rien ou pire encore il nous donne raison pour ensuite prendre des décisions qui vont en sens contraire. Aucun vice président n'a pu exercer en pleine responsabilité la délégation qui est la sienne tant les interventions intempestives du président sont venues systématiquement dévoyer ou neutraliser nos intentions le président préfère se retrancher derrière des discussions dont il ne tire aucune conclusion. Nous pensons qu'il n'est plus l'homme de la situation et que l'avenir de la communauté est incompatible avec son maintien à la présidence.

Monsieur MONTARIOL : Je souhaitais faire une interventionjusqu'à casser un peu l'ambiance, mais sans qu'il y ait le moindre rapport avec l'intervention précédente. Je constate, et cela me pèse depuis un certain temps, qu'il y a depuis un an, une personne qui ne siège plus au Conseil Municipal.

Monsieur MONTARIOL (suite) : Si le ton devait être sur la dérision, je rappelle les circonstances dans lesquelles peut-être Monsieur le Maire et moi-même avons notre responsabilité, puisque c'était suite à un différend, un léger différend intervenu en séance, et qui avait vu cette personne quitter la salle. Je crois que cela fait un an, si ce n'est un peu plus. Le problème que cela me pose est simple : je considère que nous sommes, avant tout, des citoyens, que nous avons en tant que citoyens d'une république des devoirs et des droits. Et en tant qu'élus, nous avons encore plus de devoirs et pas davantage de droits, et quand le suffrage universel a été brigué, et que l'on a été élu, quel que soit le mode d'élection, que l'on soit dans la majorité ou dans l'opposition, cela crée des obligations. Et l'obligation première vis à vis des citoyens est de siéger. Alors, on peut avoir des excuses, être absent parfois, avoir des motifs particuliers, mais il est vrai que si j'ai rappelé que c'était suite à un différend, je pense que cela résultait au départ d'une bouderie. Je peux me tromper. Mais a priori, c'était cela.

Monsieur MONTARIOL : Je pense qu'à un moment donné, peu importe que l'on ait des divergences avec Monsieur le Maire de Muret ou que l'on ait des divergences avec un conseiller municipal d'un autre bord politique. Les bouderies vont bien un temps, mais on est élu, on a des obligations, et l'on ne peut pas penser aux électeurs seulement aux moments des élections, et pendant des années, ne plus se soucier de cette question et ne plus s'en intéresser. Pour moi, c'est une question grave. C'est pour cela que je le dis. Et j'ajoute, pour finir, parce que je ne veux pas m'étendre indéfiniment sur ce point, que je crois qu'il y a une certaine dégradation dans la vie politique française. Quand on voit un ministre, être ministre sur le mode alternatif, c'est à dire que lorsque je suis dans mon bureau, je suis ministre et lorsque je n'y suis plus, je ne le suis plus. C'est vrai que cela peut donner des idées à certains, et pourquoi pas à des élus municipaux. Je crois que si l'on veut que les Français soient en bonne harmonie avec leurs élus, il faut que leurs élus, à la base, leurs élus de proximité, leurs élus de terrain se montrent responsables et soient dignes du mandat républicain qui leur a été donné.

Monsieur le Maire : Je pense que l'on ne peut que partager ce que vous dites Monsieur MONTARIOL. Hormis, cela, c'est à régler par l'opposition municipale dans laquelle figure la personne que vous ne citez pas. Ce que je peux vous dire, c'est qu'il y a l'évènement qui a marqué son départ du Conseil Municipal et que vous venez d'évoquer. Mais les raisons qui font qu'il ne siège plus au Conseil Municipal, ne sont pas la conséquence de la confrontation que nous avons eue. Les raisons sont plus internes à l'opposition municipale que ce que vous pouvez penser. Nous respectons donc la démocratie. L'opposition municipale, par le vote des Muretais, a huit sièges. C'est à elle de gérer les 8 sièges, comme elle l'entend.

Monsieur MONTARIOL : Dans un premier temps, je m'étais demandé si l'on pouvait rester conseiller municipal, sans siéger. Il semble que ce soit de la responsabilité de la personne. Et j'appelle à la responsabilité de la personne. Après, les motifs sont ce qu'ils sont. Mais aussi louables soient-ils, à un moment donné, si l'on ne siège pas, il faut en tirer les conséquences.

Monsieur BAZIARD : Au-delà de sa responsabilité, ...La personne peut être absente.

Monsieur le Maire : Oui.

▪ **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du C.G.C.T.**

Décision n° 2010/160 du 24 Novembre 2010

- Signature avec les sociétés B.C. INTERIEUR (lots n°1 et n°2), Denis PAPIN Collectivités (lot n°3) et B.R.M. Mobilier (lots n°4 et n°5) de marchés relatifs à l'achat des fournitures, livraison et installation des mobiliers de la future Médiathèque de MURET, répartis en 5 lots,

Lot n°1 : Mobilier secteur musique et cinéma

➔ 20.397,20 € HT (options comprises)

Lot n°2 : Mobilier secteur bandes dessinées

➔ 7.311,20 € HT

Lot n°3 : Etagères arts et loisirs comprenant les serre-livres

➔ 4.441,84 € HT (option comprise)

Lot n°4 : meubles à journaux (quotidiens) → offre déclarée sans suite

Lot n°5 : Chariots à livres, CD, DVD

→ 2.093,94 € HT

Décision n° 2010/120 du 26 Juillet 2010

• Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « DSH » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents des espaces Agora, en raison d'une prestation par semaine, durant la période allant du 21 Septembre 2010 au 2 Juillet 2011,

Tarif : 1.980 €, soit 33 prestations à 60 € la séance

Un complément de 20 € par prestation, soit 660 €, sera attribué à l'Association pour la mise à disposition du matériel

Décision n° 2010/161 du 1^{er} Décembre 2010

• Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « TEMPS DANSE » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, en raison d'une prestation par semaine durant la période allant du 21 Décembre 2010 au 2 Juillet 2011,

Tarif : 720 €, soit 12 séances à 60 € la séance

Décision n° 2010/162 du 7 Décembre 2010

• Signature de conventions avec les associations muretaines pour la mise à disposition de locaux municipaux à titre gratuit, et notamment pour le local de l'ancien Pôle Social n°2 Avenue Bernard IV,

Décision n° 2010/163 du 9 Décembre 2010

• Signature avec la Société MUSSIDAN Sièges d'un marché relatif au remplacement des fauteuils du Théâtre Municipal de MURET,

Montant : 25.783,56 € HT

Décision n° 2010/165 du 8 Décembre 2010

• Signature avec les sociétés S.P.T.M., Société de Promotion des Techniques et Matériaux (lot n°1) et CASAL SPORT (lot n°2) de marchés relatifs à des travaux de réfection, répartis en 2 lots,

Lot n°1 : Travaux de réfection de 2 courts de Tennis, Avenue Bernard IV à MURET → 6.317,60 € HT

Lot n°2 : Travaux de réfection d'un sol synthétique Square Delpech à MURET → 5.995,00 € HT

Décision n° 2010/166 du 16 Décembre 2010

• Modifications des travaux en cours de réalisation du Point Info Tourisme, au sein de la Salle des Fêtes Pierre Satgé, en moins et plus-value, pour 7 lots sur 9 ; approbation des avenants n°1 aux marchés de travaux,

Montant total des avenants n°1 : 12.525,06 € HT soit 14.979,97 € TTC, portant le montant du marché de base de 299.614,78 € HT (358.339,27 € TTC) à 312.139,46 € HT (373.318,80 € TTC) [(+ 4,18 %)],

Décision n° 2010/167 du 17 Décembre 2010

• Signature avec la Société RENAULT RETAIL GROUP MURET (lots n°1 et n°2) de marchés relatifs à l'achat de véhicules, répartis en 2 lots,

Lot n°1 : 1 véhicule léger 2 places 3m3 de type KANGOO Express, GD Confort, DCI 70 ECO2,

Avec Girafon, au prix unitaire net de 15.697,14 € TTC

(housses de sièges, tapis de sol et frais d'immatriculation compris)

Sans Girafon, au prix unitaire net de 15.448,37 € TTC

(housses de sièges, tapis de sol et frais d'immatriculation compris)

Lot n°2 : 1 véhicule léger (segment B) de type CLIO Gamme 2010 - 5 portes, EXPRESSION DCI 90 ECO2,

Au prix unitaire net de 12.449,06 € TTC

Décision n° 2010/168 du 21 Décembre 2010

- Signature avec la Société Transports GONZALES (lots n°1 et n°2) de marchés relatifs aux transports scolaires, répartis en 2 lots,

Lot n°1 : Transports intérieurs dits « réguliers » MURET INTRA-MUROS - OX & ESTANTENS vers MURET

Montant minimum annuel : 16.000 € HT

Montant maximum annuel : 36.000 € HT

Lot n°2 : Transports extérieurs dits « exceptionnels »

Montant minimum annuel : 10.000 € HT

Montant maximum annuel : 28.000 € HT

Décision n° 2010/169 du 22 Décembre 2010

- Signature avec les sociétés Transports GONZALES (lots n°1) et Transports CAP PAYS CATHARE (lot n°2) de marchés relatifs aux transports collectifs non scolaires, répartis en 2 lots,

Lot n°1 : Location de véhicule avec chauffeur

Montant minimum annuel : 2.000 € HT

Lot n°2 : Location de véhicule sans chauffeur

Montant minimum annuel : 2.000 € HT

Décision n° 2010/175 du 30 Décembre 2010

- Signature d'une convention avec Science Animation, Centre de Culture Scientifique, Technique et Industrielle, pour la mise à disposition à la commune des éléments de l'exposition « un avion comment ça marche ? » pour la période du 24 Janvier au 3 Mars 2011, à la Salle des Fêtes Pierre Satgé,

Coût de l'exposition : 6.176 € TTC

Décision n° 2010/176 du 31 Décembre 2010

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement, afin d'augmenter les crédits sur le chapitre 014 pour mandater l'attribution de compensation après transfert de la compétence voirie à la CAM,

Dépenses imprévues de fonctionnement : - 43.443,00 €

Attribution de compensation : 43.443,00 €

Décision n° 2011/001 du 6 Janvier 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « MIRES VINCENT » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, en raison d'une prestation par semaine sur la période allant du 18 Janvier au 2 Juillet 2011,

Tarif : 600 €, soit 10 prestations à 60 € la séance

Décision n° 2011/002 du 6 Janvier 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « ENERGY DANSE » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, en raison d'une prestation par semaine durant la période allant du 18 Janvier au 2 Juillet 2011,

Tarif : 1.200 €, soit 20 prestations à 60 € la séance

Décision n° 2011/003 du 6 Janvier 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « LE P'TIT PIMENT ROUGE » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, en raison d'une prestation par semaine sur la période allant du 18 Janvier au 2 Juillet 2011,

Tarif : 3.000 €, soit 50 prestations à 60 € la séance

Décision n° 2011/004 du 6 Janvier 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « HEAVY BEAT PRODUCTION » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, en raison d'une prestation par semaine durant la période allant du 18 Janvier au 2 Juillet 2011,
Tarif : 900 €, soit 15 prestations à 60 euros la séance

Décision n° 2011/005 du 6 Janvier 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « BILLARD VIPOOL DE MURET » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, qui se déroulera le 19 Janvier 2011 de 14 h à 17 h,
Tarif : 60 €

Décision n° 2011/006 du 6 Janvier 2011

- Signature avec la Société A.B.C.L. GROUPE AM d'un marché relatif à la fourniture et installation d'un système de gestion électronique des clés de véhicules (armoires et logiciel),
Montant total : 22.036,00 € HT

Décision n° 2011/007 du 11 Janvier 2011

- Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de MURET (gestion de l'aérodrome de MURET/LHERM) et l'Association AIR EXPO 2011, afin d'organiser le meeting aérien le Samedi 28 Mai 2011 et de mettre à disposition le site de l'aérodrome et les parkings,

Décision n° 2011/008 du 18 Janvier 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « AMIE » pour la mise à disposition de professionnels qualifiés auprès des Maisons de Quartier, pour animer des activités nécessitant une habilitation technique particulière.

L'association demeure l'employeur de ces personnels. De fait, elle en assume toutes les charges et obligations (rémunération des personnels, charges et déclarations légales...).

L'association adressera à la Ville de MURET un état mensuel des heures effectuées.

La contribution financière de la Ville de MURET sera calculée sur la base de 18,16 € brut par heure de travail, hors frais de déplacements éventuels.

Ce taux horaire sera revu à la hausse de chaque augmentation du taux du SMIC, à due proportion de l'augmentation constatée.

Cette convention est conclue pour la période du 18 Janvier au 31 Décembre 2011.

Décision n° 2011/009 du 18 Janvier 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « LES VENTRES LIBRES » pour la mise en place d'activités destinées plus particulièrement aux adhérents de la Maison de Quartier, en raison d'une prestation par semaine sur la période allant du 18 Janvier au 8 Juillet 2011,
Tarif : 1.140 €, soit 19 prestations à 60 € la séance

Décision n° 2011/010 du 13 Janvier 2011

- Signature avec les sociétés MAJUSCULE/BUROFFICE (lots n°1 n°4 et n°5) -marchés n°1 et n°2-, ENCRE BLEUE (lots n°1 et n°3) -marché n°2-, PAPETERIE PICHON (lots n°2, n°4 et n°5) -marchés n°1 et n°2-, L.D.A. PAPETERIE (lot n°2) -marché n°2- de marchés relatifs à l'achat des fournitures scolaires, répartis en 6 lots,

Lot n°1 : fournitures de bureau & papeterie

Minimum annuel de 15.000 € HT à maximum annuel de 35.000 € HT

- *Marché n°1 - minimum annuel de 11.000 € HT*
- *Marché n°2 - minimum annuel de 4.000 € HT*

Lot n°2 : Livres scolaires

Minimum annuel de 3.000 € HT à maximum annuel de 9.500 € HT

- *Marché n°1 - minimum annuel de 2.900 € HT*
- *Marché n°2 - minimum annuel de 100 € HT*

Lot n°3 : livres extra scolaires

Minimum annuel de 1.500 € HT à maximum annuel de 6.000 € HT

Lot n°4 : jeux & jouets

Minimum annuel de 4.000 € HT à maximum annuel de 7.000 € HT

- *Marché n°1 - minimum annuel de 3.000 € HT*
- *Marché n°2 - minimum annuel de 1.000 € HT*

Lot n°5 : peintures & corollaires

Minimum annuel de 2.500 € HT à maximum annuel de 4.500 € HT

- *Marché n°1 - minimum annuel de 1.250 € HT*
- *Marché n°2 - minimum annuel de 1.250 € HT*

Lot n°6 : fichiers photocopiables

Minimum annuel de 100 € HT à maximum annuel de 1.500 € HT

Décision n° 2011/011 du 24 Janvier 2011

- Signature avec la Société « Atelier VILLES & PAYSAGES » d'un marché relatif à l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'une zone d'activités sur le secteur des Bonnets à MURET,

Montant : 29.972,00 € HT

Décision n° 2011/011 du 24 Janvier 2011

- Reconduction de la convention d'occupation d'une dépendance du domaine public avec la SARL Midi-Pyrénées Aviation, pour un bâtiment, situé sur le lot n°3 de l'aérodrome Muret/Lherm, pour une superficie d'environ 256 m².

Cette reconduction prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2011 pour une durée de un an.

Loyer mensuel : 471,40 € hors charges

Décision n° 2011/013 du 26 Janvier 2011

- Signature d'une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale pour la mise à disposition de nouveaux locaux situés 1, Avenue de l'Europe à MURET, pour y loger ses services pour une superficie de 196 m² qui annule et remplace la convention du 28 Mars 2000, ainsi que l'avenant du 6 Octobre 2006.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

Loyer annuel : 4.971,11 € hors charges

Décision n° 2011/014 du 26 Janvier 2011

- Signature d'une convention avec l'Association « Créer, Boutique de Gestion », pour la mise à disposition d'un bureau situé au 1^{er} étage du bâtiment communal situé 8, rue Jean Jaurès, à compter du 1^{er} Janvier jusqu'au 31 Décembre 2011, pour une superficie d'environ 15,15 m²,

Loyer mensuel : 153,54 €

Décision n° 2011/015 du 26 Janvier 2011

- Signature d'une convention tripartite signée entre la Ville, la CAM et l'Association « PACT Haute-Garonne » pour la mise à disposition d'un bureau situé au rez-de-chaussée de la maison sise 8, rue Jean Jaurès à MURET, pour la tenue de permanences « Aides à l'amélioration de l'habitat privé », Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit jusqu'au 31 Décembre 2012.

Décision n° 2011/016 du 27 Janvier 2011

- Signature d'une convention tripartite signée entre la Ville, la CAM et l'ADIL 31 pour la mise à disposition d'un bureau situé au rez-de-chaussée de la maison sise 8, rue Jean Jaurès à MURET, pour la tenue de permanences relatives à l'habitat, Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit jusqu'au 31 Décembre 2011.

Décision n° 2011/017 du 27 Janvier 2011

- Signature d'une convention tripartite signée entre la Ville, l'Association Radio Axe Sud et Véolia pour la mise à disposition précaire et révocable d'un emplacement sur le réservoir d'eau de la Ferrane pour l'installation d'une antenne radio FM. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

Décision n° 2011/018 du 2 Février 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « TAN MURET SOLIDARITE » pour l'organisation de leur manifestation du 10 Avril 2011,

Décision n° 2011/019 du 26 Janvier 2011

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « Ecole Artistique Mires Vincent » pour le spectacle de Danse et de Chant du 31 Mai 2011 et la représentation théâtrale du 30 Juin 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur JOUANNEM : J'ai une question concernant l'association DSH. De quoi s'agit-il ?

Monsieur le Maire : C'est une association qui fait un travail extrêmement important avec les jeunes. Elle organise des séquences de danses urbaines avec des ados en général, et elle permet de tisser un lien avec cette partie de la jeunesse que nous avons bien du mal à toucher par ailleurs.

Monsieur JOUANNEM : 2° question concernant le remplacement des sièges, au théâtre municipal...

Monsieur le Maire : C'est une partie des sièges du théâtre...

Monsieur JOUANNEM : Combien de sièges ? Une centaine ?

Monsieur le Maire : Oui, à peu près. Ils sont là depuis que le théâtre a été construit. Nous devons avoir des Muretais qui mangent bien parce qu'avec leur poids, ils les ont un peu endommagés.

Monsieur JOUANNEM : Ils seront plus confortables ?

Monsieur le Maire : Vu les prix qu'on les paie, je l'espère !

Monsieur le Maire : Nous aurons la deuxième partie au budget 2011, dans quelques semaines.

■ CREATIONS DE POSTES.

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le tableau des effectifs,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la commune, il est proposé au Conseil Municipal la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à TC
- 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, à TC

Il est précisé que ces postes seront pourvus selon les conditions statutaires et après que toutes les conditions exigées soient remplies.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la création des postes susvisés, qui viendront modifier le tableau des effectifs de la commune,
- Précise que ces agents seront recrutés selon les conditions statutaires,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au budget de la Ville,
- Habilité le Maire ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Ce sont deux postes ouverts suite à des Contrats Aidés (CAE), étant donné que nous sommes satisfaits de leur travail. Le poste du technicien est pour la propreté, et je voudrais féliciter ceux qui ont travaillé à la réorganisation des services techniques et qui ont réorganisé les fiches de poste et les actions de nos agents. Depuis qu'ils ont pris cela en main, notre ville est plus propre qu'elle ne l'était auparavant. Le deuxième poste est pour le fonctionnement administratif de notre commune. S'il n'y a pas de question, je mets aux voix cette délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ SUPPRESSIONS DE POSTES

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 15/12/2010,

Suite à des départs d'agents (retraite ou mutation) ou des changements de grades, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les postes des agents concernés, soit :

Avancement de grade :

- 1 poste d'agent de maîtrise à TC, créé par délibération n° 2003-122 du 4 Septembre 2003,
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à TC, créé par délibération n° 2000-125 du 29 Mai 2000,
- 1 poste d'agent de maîtrise à TC, créé par délibération n° 2007/144 du 27 Novembre 2007,
- 1 poste de technicien supérieur chef à TC, créé par délibération n° 2002/112 du 20 Juin 2002,
- 1 poste de chef de service de Police Municipale Classe Supérieure à TC, créé par délibération n° 2009-127 du 8 Octobre 2009.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la suppression des postes susvisés,
- Habilité le Maire ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur JOUANNEM : Pourquoi quand on fait la création de poste, ne fait-on pas en même temps la suppression de postes ? Cela nous permettrait de voir plus clair. Vous nous dites cela, on veut bien vous croire. Quand on voit le DOB, on s'aperçoit qu'il y a des baisses sur le personnel...

Monsieur le Maire : Non, non....

Monsieur JOUANNEM : Si, si. Est-ce que ce sont des suppressions ? Des avancements de grades ?

Monsieur le Maire : Le poste de technicien supérieur chef qui a été supprimé est au niveau du transfert de la voirie à la CAM. Ce poste est aujourd'hui occupé par un agent à la CAM. C'est donc une suppression de poste, parce que nous n'avons plus la compétence voirie et donc nous n'avons plus de technicien chef au niveau de la commune. Ensuite, il s'agit de deux départs à la retraite, et deux promotions.

Monsieur JOUANNEM : Qui sont les départs à la retraite ?

Monsieur le Maire : Le chef de police municipale et c'est ensuite le poste d'agent de maîtrise à temps complet au cimetière. Il est renouvelé par un personnel qui n'est pas agent de maîtrise.

Monsieur JOUANNEM : Oui, on le suppose. Mais où est la création de poste ?

Monsieur le Maire : Elle a déjà été établie. Lors d'un précédent conseil municipal, nous avons fait un effort pour rationaliser le tableau des effectifs. C'est-à-dire que le tableau des effectifs correspond exactement aux agents que nous avons réellement, en nos murs. Il y avait un certain nombre de postes qui étaient créés et non pourvus, ou qui n'avaient pas été supprimés. Nous avons un certain nombre de postes fluctuant, et nous souhaitons réellement ajuster le tableau des effectifs. Nous faisons du réel, si l'on peut dire. S'il n'y a pas d'autres questions, je mets aux voix cette délibération.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 31 voix,
Monsieur JOUANNEM (+ 1 proc.) s'abstenant.*

▪ SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTAGE DE MOYENS AVEC LA CAM POUR L'EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I

VU l'article L 5211-4-1, alinéa II, du CGCT qui dispose que :

« Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Dans les mêmes conditions, par dérogation au I, les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

CONSIDERANT que la mission « Cabinet de Mr le Maire Président » est exercée par la commune de MURET depuis l'institution de la Communauté de Communes en 1998 et que depuis la mise en œuvre de l'intercommunalité la direction du service « Cabinet de Mr le Maire Président » a été assurée par un cadre dont l'emploi du temps est partagé entre la Ville de Muret et la Communauté d'Agglomération.

Il convient de mettre en place une plateforme de moyens partagés entre la Ville de Muret et la Communauté d'Agglomération du Muretain pour la mise à disposition à temps partagé de l'emploi de collaborateur de cabinet et de signer la convention de partage de moyens correspondante.

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Juin 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de partage de moyens avec la CAM pour la mise à disposition à temps partagé de l'emploi de collaborateur de cabinet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de la décision du Conseil Communautaire de la CAM du 1^{er} Juillet 2010,
- Approuve la mise en place d'une plateforme de moyens partagés entre la Ville de MURET et la CAM pour la mise à disposition à temps partagé de l'emploi de collaborateur de cabinet de la ville de

MURET, ainsi que les termes de la convention de mise à disposition de service fixant les conditions de ces missions,

- Précise que la convention entre la Ville de MURET et la CAM sera conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} Juin 2010,
- Approuve les conditions financières fixées dans l'article 5 de la convention qui prévoit le remboursement par la Communauté d'Agglomération à la Ville de MURET à hauteur de 30 % du coût salarial toutes charges comprises de l'agent,
- Prend acte qu'un dispositif de suivi contradictoire de l'application de la convention sera assuré par le Maire de Muret et le Vice-président chargé des Ressources Humaines de la CAM,
- Autorise Monsieur le Maire de Muret à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Muretain et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur LAFFARGUE : On peut connaître le nom de la personne ?

Monsieur le Maire : Vous le connaissez. En Conseil Municipal, on ne donne pas les noms. Mais, vous pouvez voir son nom sur la porte (de son bureau).

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT TITULAIRE DE LA COMMUNE AU BENEFICE DU CCAS**

La commune met à disposition du CCAS un agent affecté principalement à des secteurs d'intervention relevant du Centre Communal d'Action Sociale.

En l'occurrence, il s'agit d'un agent de maîtrise principal qui travaille au service de l'aide aux familles. Une convention de mise à disposition lie les deux collectivités.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition, c'est-à-dire sur demande des intéressés et après avis de la Commission Administrative Paritaire :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Renouvelle la mise à disposition du CCAS de cet agent de la Ville pour des missions relevant du Centre Communal d'Action Sociale et rémunéré sur le budget de la Ville,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de cet agent titulaire, cette convention prenant effet à compter du 1^{er} Avril 2011.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX .**

Par lettre en date du 23 Décembre 2010, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a attiré l'attention de Monsieur le Maire sur la « non-conformité de la composition de l'organe délibérant des collèges Bétance et Louisa Paulin ».

Ces dispositions s'appliquent également aux lycées.

En effet, la délibération en date du 3 Avril 2008 n'avait désigné pour ces établissements qu'un membre titulaire et qu'un membre suppléant.

Or, les dispositions de l'article R.421-14 du Code de l'Education précise que le Conseil d'Administration des Collèges et Lycées comprend 3 représentants de la commune siège de l'établissement.

En conséquence, il est demandé de désigner 2 membres titulaires et 2 membres suppléants supplémentaires pour représenter la commune au Conseil d'Administration des établissements scolaires publics suivants :

- Lycée Polyvalent Pierre d'Aragon
- Lycée Professionnel Charles de Gaulle
- Collège de Bétance
- Collège Louisa Paulin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Désigne pour représenter la commune au Conseil d'Administration du :

LYCEE POLYVALENT PIERRE D'ARAGON

Membres titulaires

- Colette PEREZ
- Alain PIQUEMAL
- Patrick KISSI

Membres suppléants

- Guy MONTARIOL
- Danielle GOMEZ
- Allal MHAMDI

LYCEE PROFESSIONNEL CHARLES DE GAULLE

Membres titulaires

- Gilbert RAYNAUD
- Sylvie GERMA
- Pierre GAUDIN

Membres suppléants

- Adeline ROUCHON
- Coralie CHARRIER
- Rachida BELOUAZZA

COLLEGE DE BETANCE

Membres titulaires

- Danielle GOMEZ
- Guy MONTARIOL
- Irène DULON

Membres suppléants

- Antoine BONILLA
- Emilie LAVILLE
- Sylvie DENEFFLE

COLLEGE LOUISA PAULIN

Membres titulaires

- Michel RUEDA
- Rachida BELOUAZZA
- Elisabeth SERE

Membres suppléants

- Guy MONTARIOL
- Christophe DELAHAYE
- Adeline ROUCHON

Monsieur JOUANNEM : Je voulais signaler que j'étais candidat.

Monsieur le Maire : Pour quel établissement ?

Monsieur JOUANNEM : Peu importe.

Monsieur le Maire : On peut vous proposer une suppléance.

Monsieur JOUANNEM : Titulaire ?

Monsieur le Maire : Non, vous comprenez bien Monsieur JOUANNE M que l'expression lors d'un conseil d'administration et les interrogations faites par les parents d'élèves, par les enseignants se réfèrent à la politique municipale et à des questions d'ordre de fonctionnement. Donc, en tant que suppléant, nous pourrions, pourquoi pas, imaginer que vous puissiez participer ; mais en tant que titulaire, vous ne pouvez pas exprimer notre politique. A moins que vous ne la rejoigniez !

(rires dans l'assemblée)

Monsieur MONTARIOL : Rejoindre le PS est toujours possible.

Monsieur le Maire : Déjà qu'il y a des absents.... Si on vous débauche.....Je comprends bien que.....Allons, je mets aux voix cette délibération.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 26 voix,
Messieurs JOUANNE M (+ 1 proc.), BAZIARD (+ 1 proc.),
LAFFARGUE et Madame GARDERES (+ 1 proc.) s'abstenant.*

▪ **AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MURET ET L'ASSOCIATION « VIVE LE CINEMA A MURET »**

Dans l'attente du nouveau cinéma, dont l'ouverture est prévue fin 2012, début 2013, afin de fidéliser « notre clientèle » et d'apporter dans cette période transitoire une qualité de diffusion numérique optimum, il apparaît nécessaire d'équiper notre cinéma d'un projecteur numérique.

Cette acquisition s'opèrerait grâce à un fond de mutualisation (dénommé CINELIA), qui garantit 50 % du coût du projecteur numérique sur une durée de 7 ans.

Ainsi, le coût du projecteur numérique serait financé de la manière suivante :

- 10 % d'apport de l'Association « Vive le Cinéma à MURET »,

- 50 % par un emprunt contracté par l'Association « Vive le Cinéma à MURET », (7.000 €/an sur 7 ans,) et financé, selon la loi, par le versement d'une contribution numérique de la part des distributeurs.
- 13 % de l'équipement qui serait pris en charge par le Conseil Régional, à condition que la Ville délègue à l'Association son droit à percevoir la Taxe Spéciale Additionnelle.
- le restant faisant l'objet d'une subvention exceptionnelle du CNC, sur présentation d'un dossier par l'Association, à condition que la Ville délègue à l'Association son droit à percevoir la Taxe Spéciale Additionnelle.

Rappelons que la Ville de MURET établit chaque année avec l'Association « Vive le Cinéma à MURET » une convention qui précise notamment les conditions de gestion par l'Association des deux salles du Cinéma Le Mermoz, en précisant les droits et obligations des partenaires.

« La Ville, pour sa partie :

- prend en charge le paiement du loyer au propriétaire de l'immeuble s'élevant à 16.800 € pour 2011,
- prend à sa charge tous les travaux liés à ses obligations de quasi propriétaire,
- attribue à l'Association un concours financier sous forme d'une subvention, à hauteur de 12.000 €/an,
- finance les prestations de service dues à l'Association, dans le cadre du développement de l'action partenariale,
- fait jouer la Taxe Spéciale Additionnelle, sur demande expresse de l'Association. »

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil Municipal :

- de céder à l'Association « Vive le Cinéma à MURET » les droits provenant de la Taxe Spéciale Additionnelle,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention annuelle jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Vous savez que nous sommes déjà à l'ère numérique, que notre cinéma est encore équipé en 35 mm et qu'il nous faut, malgré tout, patienter encore un peu. Nous avons pu valider les façades du futur cinéma. Cela sera sympathique. Nous allons déposer le dossier au niveau de la CNC à Paris pour essayer d'obtenir un financement auprès des organismes et le dépôt de permis de construire devrait être imminent. Donc, je vous disais que la CDAC pour l'Intermarché a été acceptée avec 3 000 m² de surface de vente et un parking souterrain. Le permis de construire sera délivré ; d'ici un mois, les travaux devraient démarrer. Dès l'Intermarché terminé, nous entamons, sans attendre, les travaux du cinéma et nous pouvons espérer que fin 2012 début 2013 ; un superbe cinéma pour nous accueillir. En attendant, il faut bien que les Muretais puissent aller voir des films dans de bonnes conditions. Nous vous proposons donc de céder à l'association Vive le Cinéma les droits provenant de la taxe spéciale additionnelle prélevée sur toutes les places de cinéma et qui permet de financer des équipements nouveaux. Dans l'attente de ce nouveau cinéma, il y a un fond qui s'appelle CINELIA qui est un fond national géré par une société qui garantit 50% du coût du projecteur pour une durée de 7 ans.

Monsieur le Maire (suite) : Le financement de ce projecteur serait réalisé de la manière suivante : 10% serait apporté par l'association Vive le Cinéma, 50% par un prêt fait par l'association, mais garanti par le fond Cinélia pour 7 ans, 13% serait constitué par une subvention de la Région sous couvert de notre approbation pour l'achat de ce projecteur, le restant faisant l'objet d'une subvention exceptionnelle du Centre de la Cinématographie sur un dossier que l'association présentera, à condition que la Ville lui délègue son droit à percevoir la taxe additionnelle. C'est-à-dire que si nous ne la donnions pas, c'est nous qui percevrions la taxe. C'est tout à fait cohérent et normal que nous cédions nos droits car c'est l'association qui fait le prêt. L'association peut bénéficier en retour des aides du Conseil Régional. Je vous rappelle que, pour que notre cinéma actuel puisse fonctionner, la Ville paie le loyer, c'est-à-dire 16 800 €uros pour cette année, prend à sa charge tous les travaux qui sont liés à l'obligation du propriétaire -puisque nous avons un bail de longue durée-, que nous avons attribué à l'association en 2010 et délivré une subvention de 12 000 €uros que nous devrions maintenir cette année. Nous finançons également des prestations et actions partenariales (Ex : un Eté au Cinéma). Et nous avons toujours fait jouer la taxe spéciale additionnelle pour financer des équipements. Je vous propose de valider cette délibération et de m'autoriser à signer la convention avec Vive le Cinéma pour leur permettre de commander cet équipement qui, bien évidemment, sera ensuite transféré dans la structure du nouveau cinéma.

Monsieur BAZIARD : Ils reprendraient leur situation normale, dès que le nouveau cinéma sera mis en place....

Monsieur le Maire : Dans une salle du nouveau cinéma, il y aura le nouveau projecteur -qui ne sera plus nouveau puisqu'il aura un an et demi- et que l'association aura acheté grâce à l'opération que nous sommes en train de monter. Il y aura donc un transfert de ce matériel dans une des salles, sans doute la plus petite. Je mets donc aux voix cette délibération.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix,
Monsieur LAFFARGUE s'abstenant.*

Monsieur LAFFARGUE : Je m'abstiens parce que je trouve que c'est « vasouillard ».

Monsieur le Maire : C'est-à-dire ?

Monsieur LAFFARGUE : Le transfert de l'ancien cinéma sur le nouveau, on ne sait pas comment cela va marcher. Est-ce que cela va être bien accepté par le nouveau cinéma ? Y aura-t-il un bon fonctionnement ? C'est vasouillard, ce n'est pas clair.

Monsieur le Maire : Je crois, Monsieur LAFFARGUE, que c'est clair pour tout le monde.

Monsieur LAFFARGUE : C'est clair pour tout le monde parce que bien souvent beaucoup de personnes au Conseil Municipal ne connaissent pas le sujet. Ils votent OUI alors qu'ils ne connaissent pas le sujet. C'est grave ! Je regrette mais il y a beaucoup de questions qui ne sont pas étudiées convenablement. Je le dis, je sais que je me mets à dos certaines personnes....

Monsieur le Maire : Je crois Monsieur LAFFARGUE que les conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition qui ont fait l'effort de se renseigner au niveau du cinéma pour comprendre son fonctionnement ne peuvent pas accepter ce que vous dites et le prendront pour de qui cela vient !

Monsieur LAFFARGUE : Il n'y a pas que cela. Il y a aussi l'emplacement. On voulait installer le cinéma à l'emplacement Rondé-Oustau. Je vous avais demandé une réunion publique avec tous les membres, tous les élus y compris l'opposition pour déterminer l'endroit. Je n'étais ni pour le quartier Nord, ni pour Rondé-Oustau. Il fallait en discuter. Et il n'en a rien été. Vous avez décidé seul. J'avais demandé cette réunion. C'est la moindre des choses. On est quand même en démocratie.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas parce que vous n'êtes pas là que cela ne se décide pas collectivement ! Et je crois que c'est mieux quand vous n'êtes pas là, et que cela se décide.....

Monsieur LAFFARGUE : Et pourquoi croyez-vous que je ne suis plus venu aux réunions ? Je ne viens plus parce que c'est acquis d'avance avec vous.

Monsieur MONTARIOL : Monsieur LAFFARGUE, je m'adresse à vous. De temps en temps, il m'arrive d'apprécier votre liberté d'expression. Mais là, en l'occurrence, le débat n'est plus aujourd'hui sur le fait de savoir si le cinéma s'installe à un endroit ou à un autre. Le débat est que l'association actuelle a besoin de bénéficier des progrès de la science pour subsister en attendant que le nouveau cinéma se crée. La seule chose qui a été dite est que cet investissement n'est pas « à fond perdu », puisque cet équipement sera réutilisé sur le nouveau site. C'est tout. Après, on peut avoir des avis. Moi-même, je n'ai pas eu en permanence le même avis que le Maire de Muret. Le sujet n'est pas là aujourd'hui. Le Conseil Municipal se prononce sur un besoin exprimé par l'association. Ne passons pas notre temps à détourner les propos. Je dis bien que de temps en temps, il m'arrive d'apprécier votre liberté d'expression, mais là, je réagis parce qu'il faut qu'on avance. Et le sujet, vous le dévoyez....Si l'on voit l'aboutissement de votre raisonnement, on prive le cinéma actuel de la possibilité d'utiliser un équipement nouveau dont il a besoin.

Monsieur LAFFARGUE : Il y a un faux départ, et cela me dérange.

(brouhaha)

Monsieur le Maire : Je crois qu'il était important pour l'ensemble du Conseil Municipal, et au-delà du Conseil Municipal, pour les Muretais, de pouvoir apprécier les propos de Monsieur LAFFARGUE et donc de pouvoir apprécier sa connaissance des sujets, sa pertinence et sa « vista ». Donc, nous allons le remercier de son intervention qui nous conforte.....

Monsieur LAFFARGUE : Je m'abstiens, c'est tout.....Ne faites pas un laïus.....Vous êtes toujours en train de broder.....d'élucider.....

Monsieur le Maire : Je prends donc note de votre abstention qui sera appréciée à sa juste valeur !

▪ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2011

Monsieur DELAHAYE : Monsieur BONILLA était encore avec nous, il y a moins d'une heure, il a travaillé sur le Débat d'orientation budgétaire, et je vais essayer de vous exprimer ce qu'il a communiqué au travers de ce document.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est le premier cycle annuel concernant le budget et la gestion communale. Dans un contexte très particulier, cette année, vous suivez l'actualité, nous sommes contraints mondialement à une crise qui n'en finit plus, et surtout une crise de la démocratie qui auront certainement beaucoup d'impacts sur certains indicateurs clés qui sont le cours du pétrole et le cours de matières premières et qui auront certainement des influences sur les budgets des différentes collectivités. Il y a surtout le contexte national, avec une crise sociale importante –nous le savons tous-, avec un chômage qui augmente, même s'il y a une baisse annoncée et avec une forte demande sociale et de solidarité. Et puis, il y a eu la réforme des collectivités locales qui a des impacts immédiats, puisque la loi de finances 2010 rectifiée implique certaines mesures.....Nous pouvons citer ces mesures : ce sont les gels des dotations des collectivités locales. Il y aura 0 augmentation des dotations des collectivités locales, en sachant que les dotations des collectivités de l'Etat représentent pour certains budgets plus de 50% des dotations. C'est un peu le cas à Muret, puisque la DGF représente une très grosse part de nos recettes budgétaires. Il y a aussi une réforme qui arrive en 2012, c'est la réforme de la fiscalité de l'urbanisme qui obligera nos services à réfléchir sur son impact. Dans un contexte très particulier, il ne faut pas le négliger, c'est la suppression de la taxe professionnelle avec la suppression de la taxe d'habitation pour certaines collectivités locales. Une sorte de « Jackpot » a été mis en place par l'Etat pour une redistribution entre les collectivités locales, et pour faire simple, à la sortie, il manque quelques milliards d'Euros.

☞ *Voir la présentation du Débat d'orientation Budgétaire de M. Christophe DELAHAYE en annexe I*

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif,

Vu l'article 22 du Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de MURET relatif à l'organisation du Débat d'Orientation Budgétaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2011 dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : Un élément qui impactera aussi notre budget, nos capacités d'investissement ou de fonctionnement, c'est le budget de la Communauté d'agglomération qui pour la première année n'est pas si évident puisque les dotations sont en baisse et que les coûts des services mis à disposition des Muretais et de l'ensemble des habitants de la Communauté d'Agglomération du Muretain sont en hausse. C'est-à-dire que l'effet ciseau qui avait été annoncé en 2008, lorsque nous sommes arrivés et qui avait été prédit par le bureau d'études financier avant notre arrivée est en train de se produire. Et nous allons devoir y faire face. Forcément, cela aura des répercussions sur les stratégies financières des 14 communes de la Communauté.

Monsieur BAZIARD : Je reviens sur le point 3, sur l'acquisition des terrains BROUSSE à Estantens. Pensez-vous que c'est vraiment la bonne année ?

Monsieur DELAHAYE : On lui a fait la demande. Il était vendeur. On n'achète pas aussi à n'importe quel prix.

Monsieur le Maire : On l'a inscrit. Si on l'inscrit c'est que cela devrait être possible. Si l'on ne l'inscrit pas, c'est sûr que l'on ne pourra pas le faire !

Monsieur le Maire : Concernant la réflexion, Monsieur JOUANNEM, que vous avez faite tout à l'heure sur les ressources humaines, je crois que ce budget ne peut pas être comparé en terme d'investissement au budget précédent. Parce que entre temps, nous avons transféré la voirie à la Communauté d'Agglomération. La voirie, vous voyez les sommes que cela représente. C'est important. Cela a un impact sur notre attribution de compensation. Cela a aussi un impact sur nos dépenses budgétaires en terme de ressources humaines, puisque tous les personnels municipaux qui travaillaient sur la voirie ont été transférés à la Communauté d'Agglomération. Ils ne sont donc plus à la charge sur le budget RH de la Ville de Muret, qui pourrait paraître en forte diminution puisque cela concerne une dizaine de postes. Donc, on pourrait imaginer en lisant les chiffres que nous avons « dégraissés » -ce n'est pas du tout le cas-, mais ce sont donc des salaires qui sont payés à travers l'attribution de compensation à la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Monsieur JOUANNEM : A ce sujet, c'est une volonté de qui, de la Mairie de Muret ou de la Communauté d'Agglomération de faire ce transfert ?

Monsieur le Maire : Ce transfert était quasiment imposé parce que nous étions dans une situation relativement illégale. C'est-à-dire que nous inscrivions sur nos communes, à travers le Syndicat qui était en place, en investissement des sommes qui auraient dues être inscrites en fonctionnement. Et nous percevions des subventions, alors que nous aurions dû avoir un autre dispositif budgétaire pour les percevoir. Nous étions plus que « borderline », et nous avons voulu régler ce problème administratif ou juridique. Et la compétence voirie est une compétence structurante, c'est-à-dire qu'elle impacte beaucoup la structuration d'une communauté ou d'une collectivité dans laquelle elle est impliquée. C'est un élément de plus dans le confortement et dans la structuration de la Communauté d'Agglomération avec, il faut le dire, un effet non négligeable puisque, en ayant intégré la compétence voirie à la Communauté d'Agglomération et – heureusement-, nous allons avoir un boni de DGF. Vous savez que lorsqu'il y a des compétences qui intègrent une communauté d'agglomération, plus on intègre, plus le coefficient d'intégration est important, plus les dotations de l'Etat sont importantes. En ayant transféré la voirie, nous avons donc conforté en terme d'intégration la Communauté d'Agglomération du Muretain. Nous aurons sur 2012 une augmentation en DGF de l'ordre de 500 000 Euros environ. C'est une opération qui nous permet de donner les moyens supplémentaires à la Communauté d'Agglomération. C'est-à-dire que nous avons embauché au niveau de la Communauté d'Agglomération des techniciens voirie qui nous permettent de rendre un meilleur service au niveau de nos 14 communes. C'est une opération à la fois politique puisqu'elle structure un territoire, et à la fois intéressante économiquement puisqu'il y a un bonus de DGF qui nous permet de financer des investissements et d'améliorer le service auprès de la population.

Monsieur JOUANNEM : Aujourd'hui, vous nous brossez un tableau assez sombre de l'avenir de l'investissement, mais il y a pas mal de restes à réaliser de l'an dernier. Ils vont donc être réalisés cette année, et on parle quand même d'investir voire même d'avoir recours à l'emprunt. Est-ce nécessaire dans une période telle ? Ou ne vaudrait-il pas mieux attendre un peu et être un peu plus prudent ?

Monsieur DELAHAYE : Juste un rappel. Plus de 75% des investissements publics sont réalisés par les collectivités locales. Si l'on tient le raisonnement que vous tenez, je pense qu'un grand pan de l'économie qui est le secteur des travaux publics, un grand pourvoyeur d'emplois peu et très qualifiés, se retrouverait au chômage. Donc, aujourd'hui investir, c'est surtout le bon moment, puisqu'il faut soutenir l'activité économique. Et deuxièmement, si nous avons des restes à réaliser, c'est aussi que les études menées sur les projets ont été affinées, et qu'un projet quel qu'il soit, souvent pour des bâtiments, se retrouve « à cheval » sur deux exercices. On ne commence jamais un bâtiment au 1^{er} janvier et on ne le termine jamais 12 mois après ; il prend plus de temps. Il est sur deux exercices. C'est normal. D'autant plus qu'il faut soutenir l'activité. Nous avons aujourd'hui des moyens importants au travers de notre épargne nette et ce serait dommage d'attendre que cette épargne nette reste en caisse et ne serve à rien. En fait, l'argent qui dort se dévalorise. Donc, il vaut mieux investir.

Monsieur JOUANNEM : Comme je disais, avoir recours à un emprunt sur ces années....

Monsieur DELAHAYE : Il n'y a pas d'emprunt....

Monsieur JOUANNEM : A la lecture du document, « il y aurait peut-être recours à l'emprunt ».....

Monsieur le Maire : Je pense que vous qui êtes beaucoup plus libéral que moi, vous devriez savoir que l'emprunt n'est pas une mauvaise chose. Il est nécessaire au développement économique. Si les entreprises n'empruntaient pas, il n'y aurait pas le nombre de chômeurs que nous avons aujourd'hui. Il y en aurait le triple voire le quadruple. L'emprunt est un outil économique. Ce qu'il ne faut pas, c'est dépasser certains niveaux. Je pense que nous l'avons démontré, et des observateurs ont examiné de près la situation financière de la ville et notre gestion. Je crois que le magazine CHALLENGE, à travers un bureau d'études qui a passé au crible la gestion de la Ville de Muret nous a placé 28^e parmi les 42 communes de plus de 10 000 habitants, les mieux gérées de France. Ils ont pu prendre acte du fait que nous gérons –comme il se doit- notre commune. Et les outils que nous utilisons pour gérer notre commune sont faits à bon escient parce que nous n'avons pas augmenté les impôts et que nous avons réalisé beaucoup plus que ce qui se faisait auparavant. Je rappelle que la moyenne des investissements avant 2008, était de 4 millions d'€uros environ et que nous nous situons cette année à un peu plus de 7 millions. Nous allons donc utiliser les outils qui sont à notre disposition pour mettre en œuvre le projet de ville et les réalisations que les Muretais attendent. Faut-il, pour des raisons d'attentisme, générer du chômage et priver les Muretais de rénovation de trottoirs ? Faut-il priver les Muretais d'aménagements de sécurité ? Comme le tourne-à-gauche que nous allons faire Route d'Eaunes. Faut-il priver les Muretais d'investissements tels que vous les avez eus au niveau de la Rue Vasconia où c'est extrêmement dangereux d'amener les enfants à l'école ? Faut-il supprimer les parkings que nous avons prévus de faire et continuer à limiter les places existantes vu l'anarchie sur certains parkings ? Ou faut-il gérer la ville avec l'ambition et les nécessaires réalisations ? Je vous rappelle que nous sommes dans une commune de 25 000 habitants et pendant de trop nombreuses années, on a oublié que Muret, c'était 25 000 habitants et que c'était une ville qui avait des besoins aussi en matière de réalisations urbaines, en matière d'amélioration du cadre de vie. Et la gestion pour la gestion, d'une manière autocratique, n'est pas une bonne chose. Nous pensons que les investissements que nous avons faits sans pression fiscale supplémentaire, ont, à la fois, dynamisé l'économie locale et à la fois, permis aux Muretais une avancée significative, en terme de quotidien et en terme de cadre de vie.

Monsieur JOUANNEM : Je vous rappelle...

Monsieur le Maire : Rappelez-moi....

Monsieur JOUANNEM : C'est ce que vous dites sans arrêt....Alors je vous rappelle que si vous avez fait ces investissements.....

Monsieur le MaireVous avez le gyrophare et le klaxon allumé....

Monsieur JOUANNEM : Non, mais dites le à tout le monde.....

Monsieur le Maire : C'est grâce à vous...

Monsieur JOUANNEM : Oui, c'est grâce à nous, grâce à une gestion saine.... Si vous n'aviez pas eu une gestion telle, vous ne pourriez pas emprunter aujourd'hui. Vous l'avez dit vous-même !

Monsieur le Maire : Mais, Monsieur JOUANNEM, vous devriez avant de parler, vous renseigner ! L'étude à laquelle vous faites allusion, l'étude du Magazine Challenge....

Monsieur JOUANNEM : Oh, mais il y en a eu des titres de magazines.....

Monsieur le Maire : Mais cette étude a bien démontré qu'il y avait eu une amélioration.....de la gestion de la Ville de Muret, par rapport aux années précédentes, en 2009 ! C'est-à-dire que nous avons fait mieux en 2009 qu'avant. Nous avons pris cette situation et nous l'avons améliorée. Nous ne l'avons pas maintenu, nous ne l'avons pas détériorée, nous l'avons améliorée. Et nous allons continuer à le faire. Ceci, tout en maintenant l'activité et en maintenant les investissements nécessaires pour le développement de notre commune parce que c'est une priorité. Maintenir ces investissements, c'est maintenir l'activité économique, parce que derrière il y a des emplois, parce qu'il y a des entreprises en danger. Si vous vous renseignez, vous sauriez que la Fédération Nationale du BTP a écrit à tous les maires en leur demandant de faire un effort significatif parce qu'ils sont « au bord du trou », et que si nous ne faisons pas ces efforts, nous allons envoyer au chômage des centaines de milliers de personnes en France dépendant directement ou indirectement du BTP. Alors, plutôt que d'essayer d'affoler sur l'utilisation de ces outils de gestion -que nous allons utiliser avec pragmatisme et à bon escient parce que nous sommes conscients de la responsabilité que nous avons lorsque nous déclenchons ces outils- vous devriez plutôt dire à quelques-uns de vos amis qu'ils prennent des décisions autres que celles qu'ils prennent au niveau national et qui conduisent le pays dans l'état dans lequel il est, et qui nous amènent droit dans le mur. Il est temps de réagir, il est temps que les Français, et je crois qu'ils l'ont compris, mettent bien en place, tous les mécanismes qu'il faut, dès les élections cantonales, pour dire « Stop ». Il faut réellement changer nationalement de politique. Il faut nous amener sur un autre chemin, parce que c'est un devoir de salubrité publique de rétablir la bonne orientation de notre pays, parce que ce sont les Français et les Muretais qui en paient les conséquences.

(Applaudissements)

▪ **GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SA HLM PROMOLOGIS POUR LE PROJET DE FINANCEMENT DE DEMOLITION-RECONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE – AV DES PYRENEES A MURET – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2010.096**

*Vu les articles L2252-1 et suivant du C.G.C.T. ainsi que les articles L2252-2 et suivants,
Vu l'article 2021 du code Civil.*

Vu la demande formulée par la société PROMOLOGIS SA HLM en date du 25 janvier 2010 et tendant à obtenir la garantie municipale pour financer la démolition et la reconstruction de la Gendarmerie de MURET – Locaux de service et techniques – Avenue des Pyrénées à MURET (31600).

Vu la demande formulée par le Crédit Coopératif en date du 07 décembre 2010 relatif à la modification du montant à garantir passant de 100% à 50% pour un montant de 1 850 000 Euros.

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE 1 : La Commune de Muret accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies ci-après, de la somme totale de **1 850 000 €** représentant 50 % de l'emprunt que PROMOLOGIS (SA HLM) se propose de contracter auprès du CREDIT COOPERATIF.

Ce prêt est destiné à financer **la démolition et la reconstruction de la Gendarmerie de MURET locaux de service et techniques – Avenue des Pyrénées à MURET** selon les modalités suivantes :

OBJET DU CONCOURS

FINANCEMENT DESTINE A L'OPERATION DE DEMOLITION ET DE RECONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU CONCOURS

- NATURE DU CONCOURS : **PRET LONG TERME**
- MONTANT : **3 700 000,00 EUR (trois millions sept cent mille euros)**
- TAUX ANNUEL D'INTERET : **4.29 %**
- DUREE : **30 ans**

GARANTIES ET CONDITIONS

- En application des conditions générales, l'emprunteur s'engage à souscrire **37 011,75 EUR** au capital du **CREDIT COOPERATIF**, dont un tiers en parts dites "parts A" et deux tiers en parts dites "parts B".
- L'intégralité de cette souscription sera prélevée par le prêteur lors de la mise en place du concours.

GARANTIE :

*PROMESSE D'AFFECTATION HYPOTHECAIRE sur les biens immobiliers ci-après, aux rang et hauteur, ainsi que sous les formes et délai de régularisation effective d'hypothèque ci-dessous :

. Désignation des biens immobiliers sur lesquels porte la garantie : les biens bâtis et non bâtis sis à **79 AVENUE DES PYRENEES 31601 MURET**, cadastré section **IE n° 32-33** pour une contenance de **1HA 57A 61CA**.

. Hauteur : **1 850 000,00 EUR** en capital plus intérêts, commissions, frais et accessoires conformément aux conditions générales du contrat

. Forme de la promesse - délai de prise effective de l'hypothèque :

- forme : sous seing privé résultant des présentes

- délai de régularisation effective de l'hypothèque : à 1ère demande du Prêteur

- identification du notaire qui pourra être chargé de cette régularisation : MAITRE MALBOSC-DAGOT Notaire à 6 PLACE WILSON 31000 TOULOUSE

• **GARANTIE SOLIDAIRE** de la collectivité locale ci-après désignée : **COMMUNE DE MURET**, à hauteur de **1 850 000,00 EUR** en capital plus intérêts, commissions, frais et accessoires, conformément aux conditions générales du contrat, avec renonciation aux bénéfices de division et de discussion.

Durée : jusqu'à remboursement du présent concours dont les modalités et notamment la durée figurent ci-dessus.

Formalisation : celle-ci résulte des présentes

La collectivité ci-dessus est ci-après dénommée sous le vocable "le garant".

En fonction de la nature de l'opération garantie et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en jeu de la garantie du garant pourra porter au choix de celui-ci soit sur la totalité du concours ou de la fraction de concours garanti soit sur les annuités y afférent, déterminées par l'échéancier.

Le garant atteste que le présent engagement répond à l'ensemble des dites dispositions et s'engage au cas où l'emprunteur ne s'acquitterait pas de ses obligations :

• à verser au prêteur, de la manière exprimée dans le contrat ou dans leur totalité, les montants dus par l'emprunteur, tant en capital qu'en intérêts et charges, sans jamais pouvoir opposer le défaut de recouvrement des impositions affectées au cautionnement.

• à voter les impositions directes nécessaires pendant toute la durée du concours ; ces impositions seront mises en plein droit en recouvrement en cas de besoin, et affectées à la couverture de la charge du concours.

En cas de mise en jeu du garant, celui-ci sera subrogé dans les droits du prêteur, à concurrence de ses paiements et sans que cela puisse porter préjudice aux droits du prêteur.

De ce fait, le garant renonce à se prévaloir de toutes subrogations, de toutes actions personnelles ou autres qui auraient pour résultat de le faire venir en concours avec le prêteur tant que ce dernier n'aura pas été désintéressé de la totalité des sommes en principal, intérêts commissions, frais et accessoires qui lui seront dues.

Par ailleurs, la collectivité locale caution renonce à tout recours et à toute action réelle, contre toute personne physique ou morale ou tout groupement de quelque nature que ce soit qui se serait porté caution personnelle ou réelle au bénéfice de l'établissement prêteur.

Au cas où l'organisme bénéficiaire de cette garantie, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, la CAUTION s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du **CREDIT COOPERATIF**, dont le siège social est à **33 RUE DES TROIS FONTANOT 92002 NANTERRE CEDEX**, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le **CREDIT COOPERATIF** discute préalablement les biens de l'organisme défaillant.

ARTICLE 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son délégué à signer la convention de garantie, ainsi que tout document utile

ARTICLE 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le CREDIT COOPERATIF et PROMOLOGIS (SA HLM).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** d'annuler la délibération n°2010/096 pour les motifs exposés ci-dessus,
- **DONNE** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de procéder à l'application de la présente décision.

Monsieur le Maire : Pour parler des travaux de la gendarmerie qui vont vitesse grand V, je vous invite à les voir en prenant la petite rue de contournement de l'immeuble. Il ne reste pas grand-chose des bâtiments. Et l'on va donc bientôt commencer les travaux d'édification des nouveaux locaux de la Gendarmerie.

▪ AVANCES SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE MURET

Le principe veut que la délibération d'octroi des subventions annuelles intervienne lors de l'adoption du vote du Budget Primitif, sauf vraisemblablement à la fin du mois de Mars 2011.

Or, dans les faits, certaines associations de la commune qui ont du mal à fonctionner ont souhaité bénéficier d'une avance sur subvention.

Réglementairement, un versement anticipé, mais partiel, peut intervenir exceptionnellement avant l'adoption du Budget Primitif.

En général, le montant de l'avance sur subvention qui peut être consentie, peut varier de 30 à 50 % du montant de la subvention allouée l'année précédente.

Il est recommandé au Conseil Municipal de verser une quote-part de 30 % de la subvention 2010 figurant au Budget Municipal, sauf cas particulier, le Maire, ordonnateur, ne pouvant retenir que certaines associations.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide de :

- Retenir le principe d'une avance sur subvention de 30 % pour aider les associations de la commune,
- Valider la liste nominative des associations concernées, ainsi que les attributions individuelles partielles,
- Verser ces sommes en anticipation du vote du Budget Primitif 2011 (article 6574).

Monsieur le Maire : Nous avons décalé un peu parce que nous avons l'habitude de voter le budget en fin d'année ou en début d'année. Nous avons bien fait parce que nous ne connaissons pas les sommes que l'Etat allait nous allouer. Cela va donc nous permettre de faire un budget beaucoup plus réel que s'il avait été voté en décembre. Pour les associations locales qui ont des budgets limités et des dépenses engagées, attendre le mois de mars, avec les délais administratifs, peut les perturber dans leur fonctionnement. Nous vous proposons une délibération qui nous autorise à leur verser un tiers de la subvention qu'ils avaient auparavant. Ceci sauf pour les associations qui n'auront pas de subventions cette année, bien évidemment.

Monsieur BAZIARD : Avez-vous jugé qu'il n'était pas nécessaire de faire une avance sur le Comité des Fêtes d'Ox ? Je ne le retrouve pas.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'avance prévue, parce qu'il n'y a pas de frais engagés depuis le mois de janvier par le Comité des Fêtes d'Ox. Nous voterons les subventions en même temps que le budget, le 23 mars. A ce moment-là, nous aurons la liste des associations subventionnées. Et vous verrez qu'il y aura une subvention pour le Comité des Fêtes d'Ox pour la mise en œuvre de la fête et de leurs activités. Deux ou trois associations n'auront pas de subvention, et qui n'auront donc pas les 30%, soit parce qu'elles ont été dissoutes, soit parce que nous souhaitons approfondir d'un peu plus près leur fonctionnement. Y a-t-il d'autres questions ? Non. Je mets donc aux voix cette délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ PROCEDURE DE DEGREVEMENT SUR LES FACTURES D'EAU SUITE A DES SURCONSOMMATIONS ACCIDENTELLES

Certains abonnés, victimes d'une fuite d'eau difficilement détectable (fuite en terre), reçoivent une facture pouvant être très élevée.

Afin de répondre équitablement aux demandes de dégrèvement faites par les usagers concernés, il est proposé au Conseil Municipal de valider la procédure de dégrèvement décrite ci-après :

Pour les compteurs de petits diamètres de moins de 40 mm, les clients bénéficieront d'une réduction de leur facture par déduction du volume de fuite. Le montant facturé sera recalculé sur la base du volume moyen d'eau potable consommé les 3 dernières années, majoré de 50 %. Seule la part eau potable sera appliquée à cette majoration de volume.

Pour les clients récemment installés ne bénéficiant pas d'un historique de consommation suffisant, la période considérée sera réduite à la dernière année complète. A défaut, une consommation de référence de 40 m3/an par occupant sera prise en compte.

Calcul du volume moyen consommé parts eau et assainissement + 50 % de ce volume en surconsommation part eau uniquement.

Cette procédure, applicable uniquement en cas de fuite non détectable, après compteur pour les clients domestiques (diamètre inférieur à 40 mm), permettra de proposer un allègement de la facture d'eau du client sans le déresponsabiliser.

Celui-ci devra apporter préalablement les éléments justifiant de la nature de la fuite et des travaux engagés pour y remédier.

Afin de limiter tout abus, cette procédure ne pourra s'appliquer qu'une fois tous les 5 ans pour chaque abonné.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la procédure de dégrèvement sur les factures d'eau.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur Le Maire : Bien évidemment, si c'est une fuite avérée. Si c'est une fuite qui conduit à remplir la piscine : non !

Monsieur DELAHAYE : Il y aura une demande de justification de la réparation de la fuite.

Monsieur le Maire : Je mets donc aux voix cette délibération.

▪ DIVERS ACHATS ET TRAVAUX – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL

Les crédits nécessaires au bon fonctionnement des différents Services ont été inscrits au Budget de l'exercice en cours, de façon à permettre l'acquisition des équipements et à réaliser les travaux indispensables.

Aussi, il est proposé à la présente Assemblée, de bien vouloir approuver les dossiers de demandes de subventions correspondants, à déposer auprès du Conseil Général, aux fins d'obtention des aides au taux le plus élevé possible.

I - ACHATS POUR LES ECOLES MATERNELLES & ELEMENTAIRES

N°	Désignation	Fournisseurs	Coût € HT	Coût € TTC	Imputation (chapitre – Article – Fonction)
1	Mobilier pour la maternelle d'Estantens et l'élémentaire ST Exupéry	Ets GUIGNARD - 81 CASTRES	1 972,30	2 358,87	21 – 2184 - 213
2	Mobilier pour la maternelle du Barry	UGAP – 31 TOULOUSE	506,61	605,91	21 – 2184 - 213
3	Mobilier pour les écoles maternelles et élémentaires	CAMIF – 31 LABEGE	17 363,26	20 766,46	21 – 2184 – 213 21 – 2188 – 213
4	Tapis d'activité pour la maternelle Hugon	CAMEL DIAM – 31 AUSSONNE	3 753,60	4 489,31	21 – 2184 - 213
5	Tapis de sol pour les maternelles d'Estantens et Mermoz	CASAL SPORT – 31 TOULOUSE	1 001,48	1 197,77	21 – 2184 - 213
6	Réfrigérateur pour la maternelle d'Ox	PRIXE MENAGER – 31 MURET	250,00	299,00	21 – 2188 – 213
7	Matériaux pour panneaux à l'école élémentaire ST Exupéry	MEYER – 31 TOULOUSE	573,27	685,68	60 – 60632 – 213
		TOTAL	25 420,52	30 403,00	

II - ACHATS POUR LE CENTRE TECHNIQUE

1	Achat de 3 véhicules	RENAULT RETAIL – 31 MURET	36 455,22	43 600,44	21 – 2182 – 020 21 – 2182 – 823
2	Achat d'un plateau déposable	TECI – BRUGUIERES	2 500,00	2 990,00	21 – 2182 – 024
		TOTAL	38 955,22	46 590,44	

III - ACHAT POUR LE THEATRE MUNICIPAL

1	Fourniture de fauteuils	MUSSIDAN SIEGES – 24 SAINT MEDARD DE MUSSIDAN	25 783,56	30 837,14	21 – 2184 - 33
		TOTAL	25 783,56	30 837,14	

IV - TRAVAUX AU SERVICE URBANISME

1	Travaux de câblage	MAZAUD – 31 SAINT MARTORY	2 022,20	2 418,55	23 – 2313 - 020
2	Mise en place du système de détection intrusion	STANLEY – 31 TOULOUSE	850,00	1 016,60	23 – 2313 - 020
3	Travaux d'étanchéité	ETANCHEITE DU SAVES – 31 RIEUMES	4 976,37	5 951,74	23 – 2313 - 020
4	Travaux de restructuration	RENAILLE – BEAUMONT SUR LEZE	18 934,90	22 646,14	23 – 2313 - 020
5	Travaux de climatisation	EUROCLIMS – 31 SAINT JEAN	7 966,14	9 527,50	23 – 2313 - 020
		TOTAL	34 749,61	41 560,53	

V - TRAVAUX A L'AIRE DE JEU PUBLIQUE SQUARE DELPECH

1	Pose et fourniture sol synthétique	CASAL SPORT – 31 TOULOUSE	5 995,00	6 949,52	23 – 2312 - 414
		TOTAL	5 995,00	6 949,52	

VI - TRAVAUX AUX INSTALLATIONS SPORTIVES

1	Remise en état de deux courts de tennis	SPTM – 82 BRESSOLS	6 317,60	7 555,85	23 – 2312 - 414
2	Travaux de désenfumage du gymnase Camus	AMPPI – 31 NAILLOUX	902,40	1 079,27	23 – 2315 - 020
		TOTAL	7 220,00	8 635,12	

VII - TRAVAUX AU CLUB DES AINES

1	Remplacement de la chaudière	AED – 82 MONTAUBAN	4 947,00	5 916,61	23 – 2313 - 020
		TOTAL	4 947,00	5 916,61	

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la réalisation de ces différents achats et travaux,
- Rappelle que les crédits nécessaires à ces investissements ont été inscrits au Budget de l'exercice en cours, respectivement sur les imputations précitées,
- Autorise le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à déposer auprès du Conseil Général les dossiers de demandes de subventions correspondants, aux fins d'obtention des aides au taux maximum.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ POURSUITE ET FIN DE L'OPERATION DE RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE ST JACQUES (3^e PHASE)

En 2004, le Diagnostic de restauration de l'Eglise Saint-Jacques concluait à un montant de travaux de 1.647.056,21 € HT.

Trois Tranches de Travaux ont été réalisées en 2007 - 2008 et 2009, pour un montant de travaux :

Phase 1 - 2007 - Montant HT : 106.434,07 € soit 127295,15 € TTC.

Phase 2 - 2008/09 - Montant HT : 338.940,23 € soit 405.372,51 € TTC.

La poursuite de cette réhabilitation a été confiée au groupement de Maîtrise d'œuvre : Monsieur Bernard VOINCHET - Architecte en Chef des Monuments Historiques - 18, Résidence Corisande - 29, Bd Lacaussade - 65000 Tarbes (mandataire) / M. Yves LE DOUARIN - Vérificateur des Monuments Historiques - Rue de la Découverte - BP 141 - 31676 Labège Cedex.

Le montant des travaux restant à effectuer s'élevait à **681.485,00 € HT**, se décomposant :

- suite de la NEF 393.349,00 € HT

- chapelles Nord et options 182.865,00 € HT

* passage sud vers la rue et éclairage

- chapelle Sud Est et Crypte 105.271,00 € HT.

Interrogé sur le possible subventionnement, le Président du Conseil Général, par lettre du 14 septembre 2009 confirmait les conditions de participation à cette réalisation :

* travaux de grosses réparations à taux compris entre 10 % et 70 %,

* travaux d'entretien à taux compris entre 10 % et 50 % .

Dans ce contexte, la Procédure de Consultation des Entreprises aboutissait à retenir les offres économiquement les plus avantageuses résumées dans le tableau suivant :

Nature	Entreprises retenues	Tranche Ferme Année 2011 Montant € HT Montant € TTC	Tranche Conditionnelle Année 2012 Montant € HT Montant € TTC	Totaux Montants € HT Montants € TTC
<u>LOT n° 1</u> <u>MAÇONNERIE</u>	Ets RODRIGUES-BIZEUL 46 FONTANES	62.091,50 € HT 74.261,43 € TTC	89.381,50 € HT 106.900,27 € TTC	151.473,00 € HT 181.161,71 € TTC
<u>LOT n° 2</u> <u>MENUISERIES</u> <u>BOIS</u>	Eurl MENUISERIE de la TOUR des OPIES chemin des Roudiers 13430 EYGUIERES	23.175,00 € HT 27.717,30 € TTC	40.425,00 € HT 48.348,30 € TTC	63 600,00 € HT 76.065,60 € TTC
<u>LOT n° 3</u> <u>PEINTURES</u> <u>MURALES -</u> <u>GYPSERIES</u>	GIE ATELIER d'AUTAN 31390 MARQUEFAVE	192.639,95 € HT 230.397,38 € TTC	158.224,05 € HT 189.235,96 € TTC	350 864,00 € HT 419.633,34 € TTC
<u>TOTAUX</u>		277.906,45 € HT 332.376,11 € TTC	288.030,55 € HT 344.484,54 € TTC	565.937,00 € HT 676.860,65 € TTC

Le montant global de l'opération se chiffre donc à **565.937,00 € HT**, représentant une économie de 115.548,00 € HT, par rapport à l'estimatif, soit un rabais de 16,96 %.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la réalisation de l'opération en deux tranches, selon les modalités précisées en préambule,
- Habilité le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à l'effet de signer les Marchés correspondants,
- A Notifier les Marchés et à donner les Ordres de Service correspondants pour 2011, après le vote du budget,
- Rappelle que les crédits seront inscrits, pour la 1^{ère} Tranche au B.P. 2011, Chapitre 23 - Article 2313 ; le reliquat sera inscrit au BP 2012,
- Autorise le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de l'opération,
- Lui Donne délégation ou à défaut à l'Adjoint Délégué à l'effet de déposer le dossier de demande de subvention auprès des collectivités pouvant apporter leur soutien financier, à savoir :
 - La D.R.A.C., le Conseil Général, le Conseil Régional et le FEDER,
aux fins d'obtention des subventions au taux maximum,
- Les habilite à effectuer toutes démarches que nécessaires, tant administratives qu'à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame DENEFFLE : Sait-on quand commenceront les travaux ?

Monsieur le Maire : Les travaux commenceront après le 1^{er} avril. Il y a un concert qui doit peut-être avoir lieu ?

Madame DENEFFLE : Voilà !

(rires)

Monsieur le Maire : On passe au vote. Vous êtes contre ou c'est pour repasser le micro, Monsieur LAFFARGUE ?

Monsieur LAFFARGUE : Je suis contre....Depuis le début, je suis contre !

*Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix,
Monsieur LAFFARGUE votant contre.*

▪ COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS

Le rapport d'activité de l'exercice 2009 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses affluents (S.I.A.H.) nous a été transmis.

Une communication de ce rapport est faite à l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport du Syndicat Intercommunal Hydraulique de la vallée du Touch pour l'année 2009.

Madame SALVADOR (s'adressant à Monsieur DELAHAYE) : Peux-tu nous expliquer pourquoi c'est l'exercice 2009 et non pas l'exercice 2010 ?

Monsieur DELAHAYE : On n'a encore eu l'exercice 2010, parce que nous avons eu l'A.G., ce matin. Donc, le rapport 2010 arrivera dans quelques jours. Il y a un an de décalage....

Madame SALVADOR : Il y a l'indication du rapport d'activités 2010....

Monsieur DELAHAYE : Non, c'est une erreur.....C'est 2009 !

Monsieur JOUANNEM : Cela n'a rien à voir avec cela. Je voulais vous parler du problème du pont de la Louge..... Le pont qui s'est levé. Ou en est-on ?

Monsieur le Maire : Le pont-levis....

Monsieur PELISSIE : Un bureau d'études est passé et a rendu son rapport. Il n'y a rien eu de grave. En fait, il s'agit d'un affaissement d'une des berges et l'on pourra faire des réparations assez rapidement....Je me tourne vers Monsieur LEBASTARD.....Ce sera fait avant l'été.

Monsieur le Maire : Nous avons préféré faire venir le bureau d'études de manière à être sûr que la réparation que nous allons engagée sera, d'une part, suffisante, et permettra, d'autre part, de régler –sans doute temporairement- le problème. Cela devrait être fait avant l'été.

■ COMPOSITION DE LA COMMISSION DES TAXIS

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petites remise

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 1998 décidant la création d'une commission communale des taxis et voitures de petite remise

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants chargés de siéger à cette commission non sans avoir auparavant rappeler les éléments de composition de cette instance qui comprend

Le Président : Monsieur le Maire ou à défaut son représentant

Les Représentants de l'Administration :

- le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Muret (membre titulaire)
- l'Adjoint au commandant de la Brigade de gendarmerie de Muret (membre suppléant)
- le Responsable du service Population (membre titulaire)
- le Responsable de la police municipale

Les Représentants des organisations professionnelles :

- le Président du syndicat des artisans taxis de Toulouse et de la Haute-Garonne (membre titulaire)
- le Secrétaire Général du syndicat des artisans taxis de Toulouse et de la Haute-Garonne (membre suppléant)

Les Représentants des usagers :

- le Président de l'association des commerçants de Muret (membre titulaire)
- le représentant du Président de l'association des commerçants de Muret (membre suppléant)
- le Président d'une association locale des consommateurs (membre titulaire)
- le représentant du Président d'une association locale des consommateurs (membre suppléant)

Il est demandé au Conseil Municipal

- de désigner Adeline ROUCHON, suppléante de Monsieur le Maire, chargée de siéger à la commission des taxis
- désigner pour représenter l'Administration municipale
 - o Madame Martine CARLES, Responsable du Service Population
 - o Monsieur Patrick CHANTELOUP ou son représentant au titre de la Police Municipale
- d'autoriser le Maire à signer l'arrêté correspondant

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE DIFFERENTES ETUDES ET SERVICES LIES AUX TELECOMMUNICATIONS**

La Communauté d'Agglomération du Muretain procède à la mise en œuvre de différentes missions d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage en matière de service de Télécommunications, ainsi qu'à l'acquisition de plusieurs services de Télécommunications (téléphonie filaire, téléphonie mobile et accès à Internet) chaque année.

- Les différentes communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain peuvent être amenées à la réalisation de prestations similaires chaque année,
- de la réelle volonté de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les différentes collectivités qui la composent ;

et des discussions menées entre elles, il est apparu qu'un groupement de commandes pour la mise en œuvre de toutes ces missions d'études et de prestations de services liées aux Télécommunications, permettrait de réaliser d'importantes économies.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au 31 décembre 2015. Cette date correspond à la date de fin du Marché de Service de Télécommunication qui va être lancé au cours de l'année 2011.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre de différentes études et services liés aux télécommunications, annexée à la présente délibération,

- Autoriser Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer la convention, ainsi que tous les documents y afférant,
- Accepter que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- Autoriser Monsieur le Président de ladite Communauté à signer le marché à intervenir.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en œuvre de différentes études et services liés aux télécommunications, annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer la convention ainsi que tous les documents y afférant,
- Accepte que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- et Autorise Monsieur le Président de ladite Communauté à signer le marché à intervenir.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur le Maire : C'est pour des raisons d'économie d'échelle.

(Propos inaudibles, les intervenants parlant hors micro)

▪ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CAM POUR L'ACHAT DES FOURNITURES PNEUMATIQUES

- La Communauté d'Agglomération du Muretain achetant des pneumatiques chaque année,
- Les différentes communes membres de la C.A.M. achetant également ce type de fournitures,
- de la réelle volonté de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les différentes collectivités qui la composent,
- et des discussions conduites entre la CAM et toutes les collectivités,

il est apparu qu'un groupement de commandes pour l'achat en commun des « pneumatiques » permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché passé pour une durée d'un an (année civile 2011) reconductible 3 fois (maximum : 4 ans), soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2014.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de Coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- Accepter les termes de la convention,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec toutes les conséquences de fait et de droit,
- Accepter que la C.A.M. soit désignée comme Coordonnateur,
- Autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain ou son Représentant à signer le marché à intervenir.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- Accepte les termes de la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec toutes les conséquences de fait et de droit,
- Accepte que la C.A.M. soit désignée comme Coordonnateur,
- et Autorise le Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain ou son Représentant à signer le marché à intervenir.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CCAS POUR LES LOGEMENTS TEMPORAIRES

La Société Promologis a mis à disposition du CCAS des logements d'urgence, situés au 80 bis avenue des Pyrénées à Muret, depuis le 1^{er} septembre 2002. Ces logements sont destinés au relogement d'urgence des personnes défavorisées confrontées brutalement à une absence de logement ou sans abris.

En sa qualité de gestionnaire des lieux, le CCAS doit s'acquitter des charges de nature locative et du petit entretien en lieu et place du bailleur pendant toute la durée de la convention de gestion.

Ainsi, il est nécessaire d'établir une convention entre la Ville et le CCAS pour l'intervention des services techniques municipaux au sein de ces logements pour y effectuer les menus travaux non pris en charge par Promologis et la société missionnée par elle dans le cadre du contrat d'entretien.

Chaque fin d'année, la Commune de Muret facturera au CCAS les interventions de l'année.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la signature d'une convention entre la Ville et le CCAS telle qu'exposée ci-dessus.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la convention de mise à disposition pour la gestion des logements d'urgence signée entre Promologis et le CCAS,

Approuve la convention entre la Ville et le CCAS pour l'intervention des services techniques municipaux au sein des logements temporaires situés 80 bis avenue des Pyrénées à Muret,

Dit que les interventions seront facturées par la Commune de Muret au CCAS chaque fin d'année,

Autorise le Maire ou à défaut son délégué, à l'effet de signer ladite convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Je fais une parenthèse. Vous avez tous remarqué que les travaux du Square Maïmat ont bien débuté, que le chantier avance de manière nominale, peut-être même avec un petit peu d'avance. Cette grosse opération de rénovation urbaine sera conclue certainement dans les temps prévus. Je vous propose d'accepter la proposition faite par Madame GERMA et de valider cette délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS MURETAINES POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES DE LOISIRS ET D'ANIMATION DANS LES ESPACES AGORAS

La Ville de Muret organise en partenariat avec les associations muretaines (voir annexe), diverses activités de loisirs et d'animation en faveur des adhérents des Espaces Agoras.

Ces actions ont pour objectif de permettre aux adhérents de découvrir les activités proposées à Muret et de faciliter la passerelle vers les associations.

Ainsi les associations pourraient intervenir dans le cadre des Espaces Agoras et percevraient une somme de 60 euros par intervention.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces conventions de partenariat et de bien vouloir autoriser le Maire à les signer

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'exposé qui lui est soumis,
- Approuve les conventions visant à définir le partenariat entre les associations et la Ville dans le cadre des Espaces Agoras,
- Approuve le tarif de 60 euros par jour d'intervention,
- Autorise le Maire, ou à défaut son Adjoint Délégué, à signer ces conventions ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexe

Liste des associations susceptibles de partenariat avec la Ville de Muret dans le cadre des activités des Espaces Agoras :

DOREMIFA SOLEIL	Eveil Musical
MIRES VINCENT	Yoga
LE P'TIT PIMENT ROUGE	Danse
DSH	Chant/Hip Hop
ENERGY DANSE	Danse
TEMPS DANSE	Danse
UNION LAIQUE	Informatique
LES GAZELLES	Danse Orientale
HEAVY BEAT PRODUCTION	Djing
AMIE	Loisirs Créatifs/Langues
BOXING CLUB	Self Défense/Cardio Boxing
LOISIRS ET ANIMATION ESTANTENS	Théâtre
LIRE ET FAIRE LIRE	Contes
VOLLEY-BALL	Volley
ARTISTIC'MENT VOTRE	Fitness
DANSE PASSION	Danse

Monsieur le Maire : Monsieur JOUANNEM, on peut vous avoir une carte (d'adhérent : nldr). Il faut vous inscrire, si vous le souhaitez.

Monsieur JOUANNEM : Pour le Hip hop !

Monsieur le Maire : Oui, pour le Hip hop, et on pourra vous offrir la casquette de la Ville, si vous le souhaitez....pour pouvoir faire des rotations qui sont nécessaires..

(rires dans l'assemblée)

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

**▪ TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE –
APPROBATION DES AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE
TRAVAUX – DEMANDE COMPLEMENTAIRE DE
SUBVENTION A LA DRAC, AU CONSEIL REGIONAL, AU
FEDER AINSI QU’AU CONSEIL GENERAL**

En séance du 12 juillet 2010, la présente Assemblée approuvait les marchés de travaux.

La Maîtrise d’œuvre en avait été confiée à la SARL Agence d’Architecture FILIATRE MANSOUR, 37, rue Riquet – 31000 TOULOUSE et Monsieur Vincent OLIVOTTO (Economiste) - 700, Avenue de Paris - BP 432 - 82004 MONTAUBAN Cedex.

Quelques adaptations techniques et / ou financières ont été rendues nécessaires, modifiant certains lots :

N°	Nature	Entreprises retenues	Montant € HT	Objet des modification s Moins et Plus-values dont :	Monta nt € HT	Nouveau Montant du Marché € HT
1	Gros Œuvre	SARL PEDRO Frères -179 route de Seilh - 31840 AUSSONNE	129 524,00	Reprise et remaniement toiture	28.571, 48	158.095,4 8
2	Etanchéité	Etanchéité du Savès - 17 rue Saint-Roch -631370 RIEUMES	1 665,49		-	1 665,49
3	Menuiseri e aluminium	Sté T.G.M. 9, Impasse Beau de Rochas - 82000 MONTAUBAN	191 805,25	Remplaceme nt portes vitrées R.D.C.	2.221,9 8	194.027,2 3
4	Menuiseri e bois	DE FAVERI Frères - 1620 Avenue de Cos - 82000 MONTAUBAN	138 863,76	Habillage poteaux et banque d’accueil	14.240, 73	153.104,4 9
5	Plâtrerie Faux Plafonds	SA E.T.P. - 11, rue Sirven - BP 50393 - 31103 TOULOUSE CEDEX 1	72 393,20	Plafond métal Cyber- Base		77.803,03
6	Sol collé Faïence	UNION DES PEINTRES - 14, rue Isabelle Eberhardt 31200 TOULOUSE	29 899,82	Réalisation du sol du hall d’accueil		36.871,82

7	Plomberie Sanitaire Chauffage VMC	Sté EUROCLIMS - 1, Rond Point de Flotis 31240 SAINT- JEAN	36 375,98	Radiateur circulation + modification réseau chauffage	4.596,0 0	40.971,98
8	Climatisation	SAS ERITEC 5, Boulevard du Libre Echange - 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE	6 730,00	Climatisatio n RDC et R + 2	12.959, 00	19.689,00
9	<u>Electricité</u>	SPIE S.O. - 20 ZA de Perbost - 31800 LABARTHE INARD	65 428,83	Modification alarme incendie et + value luminaires salle d'archives	10.577, 30	76.006,13
10	Peinture	UNION DES PEINTRES - 14, rue Isabelle Eberhardt - 31200 TOULOUSE	34 604,40	-		34 604,40
11	Ascenseur	Sté THYSSEN KRUPP Ascenseurs - 2, Avenue Gutenberg -31120 PORTET/GNE	13 800,00			13.800,00
MONTANT TOTAL € HT			721 090,73			806.639,0 5

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver les avenants N° 1 aux marchés, tels que précisés en préambule pour un montant global de 85.548,32 € HT, portant le montant global des travaux à la somme de **806.639,05 € HT**,
- Habilitier Monsieur le Maire à solliciter sur ce complément prévisionnel de dépenses toute subvention possible, au taux maximum,

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve les avenants N° 1 aux marchés, pour le montant rappelé en préambule,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué en vue de les signer, les notifier et effectuer toutes démarches administratives ou autres nécessaires à leur bonne exécution,
- Sollicite sur le montant de ces travaux complémentaires, la subvention au taux maximum, de toutes les collectivités susceptibles d'aider financièrement ce projet (Etat - [DRAC] - Conseil Régional, FEDER et Conseil Général),

- Rappelle que le financement de cette opération s'effectuera par prélèvement sur les crédits des Budgets en cours, inscrits au Chapitre 23 - Article 2313 - Fonction 321.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix,
Monsieur LAFFARGUE s'abstenant.*

Monsieur LAFFARGUE : J'avais noté, il y a quelque temps que l'investissement est conséquent et lourd. Je trouve qu'il est lourd et c'est pour cela que je m'abstiens.

Monsieur le Maire : J'espère que vous viendrez quand même à l'inauguration, au mois de mai et que vous pourrez apprécier la qualité des travaux et vous inscrire pour emprunter de nouveaux livres....

Monsieur LAFFARGUE : Je vous signale que j'y vais....

Monsieur le Maire : Pas encore. Vous ne pouvez pas y aller. Nous n'avons pas encore mis en rayons, les films, les DVD et les CD-ROMS.

Monsieur LAFFARGUE : Il y a une bibliothèque à côté...

Monsieur le Maire : Ce n'est pas pareil....

▪ EQUIPEMENTS DIVERS POUR LA MEDIATHEQUE ET LA CYBERBASE – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA DRAC, DU CONSEIL REGIONAL, DU CONSEIL GENERAL ET DU FEDER

Les travaux de restructuration de la Bibliothèque, en vue de la création d'une Médiathèque et d'une Cyberbase sont en cours.

Le sous-sol et le 2^{ème} étage (siège de la zone Administration) viennent d'être livrés. Tous les efforts des entreprises se portent à présent sur le rez-de-chaussée et le 1er étage.

Parallèlement, ont été conduites les procédures de consultation devant aboutir à l'acquisition des divers équipements de ces nouvelles installations culturelles.

Le tableau ci-après résume, par entité, les divers achats prévus :

I - MARCHES de MOBILIERS

<u>CYBERBASE</u>				
N° Ordre	Sociétés	Montant Total € HT	Montant Total € TTC	
1	PERRET - 31319 Labège	4.438,44	5.30 8,37	
<u>MEDIATHEQUE</u>				
N° Ordre	Nature des Fournitures	Sociétés	Montant Total	Montant Total

			€ HT	€ TTC
1	Casiers	BC Intérieur - 77420 Champs/Marne	1.544,80	1.847,58
2	Bacs	B.R.M. 79300 Bressuire	1.544,68	1.847,44
3	Mobiliers	PERRET 31319 Labège	2.147,46	2.568,36
4	Mobiliers	BC Intérieur - 77420 Champs/Marne	5.972,61	7.143,24
5	Mobiliers	TECHNI BURO 31800 Estancarbon	7.345,00	8.784,62
6	Mobiliers	PERRET 31319 Labège	344,28	411,76
MONTANT TOTAL H.T.			18.898,83	22.603,00
AUTRES « MOBILIERS » MEDIATHEQUE				
1	Mobiliers Secteur Musique & Cinéma	BC Intérieur - 77420 Champs/Marne	20.397,2 0	24.395,05
2	Secteur bandes dessinées	BC Intérieur - 77420 Champs/Marne	7.311,20	8.744,20
3	Etagères Arts et Loisirs	DENIS PAPIN COLLECTIVITES - 79000 Bressuire	4.441,84	5.312,44
4	Chariots à livres CD - DVD	B.R.M.- 79000 Bressuire	2.093,94	2.504,35
MONTANT TOTAL H.T.			34.244,18	40.956,04

II - MARCHES AUDIOVISUEL - MEDIATHEQUE				
	Audio Secteur Musique et Cinéma	ARTHEM CARBONNE L 31600 Muret	5.161,58	6.173,25
	Sono Ambiance	AUDITORIUM M 26 31100 Toulouse	3.569,50	4.269,12
	<u>Lot n° 2</u> - Sono & Musique positive pour les manifestations	AUDITORIUM M 26 31100 Toulouse	2.372,07	2.837,00
MONTANT TOTAL H.T.			11.103,1 5	13.279,37
III - MARCHES « INFORMATIQUE »				
<u>CYBERBASE</u>				
	TRAVAUX	AXIANS -	6.138,00	7.341,05
	MATERIEL INFORMATI QUE	UGAP	4.111,62	4.917,50
		INMAC WTORE	6.098,31	7.293,58
		L.M.S.	481,74	576,16
	Solution de téléphonie	NEXTIRAO NE	3.863,00	4.620,15
MONTANT TOTAL H.T.			20.692,6 7	24.748,43
<u>MEDIATHEQUE</u>				
	MATERIEL INFORMATI QUE	UGAP	3.363,92	4.023,25
MONTANT TOTAL H.T.			3.363,92	
MONTANT TOTAL des DEPENSES INFORMATIQUES € H.T.			24.056,5 9	28.771,68

MONTANT TOTAL de TOUS les EQUIPEMENTS :

92.741,19 € HT, soit 110.918,46 € TTC

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de cette dépense globale pour les équipements des nouvelles installations,
- Solliciter de toutes les collectivités susceptibles de participer à leur financement : D.R.A.C., Conseil Régional, Conseil Général et le FEDER, les subventions au taux maximum,
- Donner Délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, en vue d'intervenir en ce sens auprès de ces instances,
- les autoriser à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- Rappeler que les inscriptions ont été prévues ou inscrites au titre des Budgets Primitifs 2010 et 2011 au Chapitre 21 - Articles 2183 2184 et 2188.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte de cette dépense globale pour les équipements des nouvelles installations,
- Sollicite de toutes les collectivités susceptibles de participer à leur financement : D.R.A.C., Conseil Régional, Conseil Général et FEDER, les subventions au taux maximum,
- Donne Délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, en vue d'intervenir en ce sens auprès de ces instances,
- et les autorise à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

■ PROGRAMMATION CULTURELLE SAISON 2010/2011 SPECTACLES ET TARIFS SUPPLEMENTAIRES

Dans le cadre de la programmation culturelle « Muret en Scène » 2010-2011 et de l'année de la danse, des spectacles sont proposés au public :

- une soirée « Nuit du Hip-Hop » le samedi 7 mai salle Alizé avec Islam Abad, le show spirale et DSH
Le tarif public proposé est de 5 €.
- un spectacle « Raqsbelia » le vendredi 13 mai au théâtre municipal avec l'association Latoricaine.

Les tarifs proposés sont : 14 € pour le public, 12€ pour les CE et groupes, 7,5 € pour les réduits, 10 € pour les pass plein et 5 € pour les pass réduit.

- deux séances scolaires supplémentaires pour le spectacle « Za ni mo sans queue ni tête » le mardi 24 mai salle Alizé à 10 h 00 et 14 h 30.
Le tarif scolaire proposé est de 3 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Autoriser le Maire à signer les contrats, engager toute dépense nécessaire à l'organisation du spectacle,
- Approuver les tarifs comme indiqués ci-dessus,
- Notifier ces éléments au régisseur de recettes,
- Habilitier le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Maintenant que l'Association DSH va savoir qu'elle compte un futur membre, peut-être vous enverra-t-elle une invitation Monsieur JOUANNEM ? Ceci, pour que vous puissiez apprécier ce que tous ces jeunes font.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur BAZIARD : C'est hors délibération, j'ai été informé récemment du vol d'un podium. Tout se vole maintenant. Je voulais poser la question suivante à savoir qu'elle était votre décision suite à ce vol. Soit on rachète un podium, soit on loue un podium ?

Monsieur le Maire : Il y a des manifestations qui arrivent et nous les assurerons bien évidemment. Nous allons régler le problème. Il y aura le matériel qu'il faut pour que les manifestations puissent se tenir et que tout puisse fonctionner. On ne nous a pas volé que le podium, on nous a volé le camion pour porter le podium... Cela prouve que certains sont extrêmement organisés.....Et que nous allons vous charger de faire toutes les fêtes alentours pour essayer de retrouver notre podium.

Monsieur BAZIARD : C'est peut-être l'opposition !

Monsieur le Maire : Evidemment, vu le prix du fer !

▪ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE LOCAL DU SOUVENIR FRANCAIS

Le Comité de MURET du Souvenir Français a fait procéder à ses frais, à des travaux de rénovation de carrés militaires. Cette initiative n'a été possible que grâce à la promesse d'une aide financière de la Ville, laquelle se doit, dans ces circonstances, de perpétuer le devoir de mémoire.

L'association a présenté une facture de 1.229,10 € pour l'embellissement de ces tombes et la fabrication - pose d'une croix ciment.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir verser à l'Association du Comité de MURET du Souvenir Français une subvention exceptionnelle de 1.229,10 €.
- Cette somme sera prélevée sur le Budget Primitif 2011 de la commune, dès qu'il sera voté.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MISE EN PLACE DE COMMERCES AMBULANTS DE BOUCHE

La municipalité a souhaité favoriser la mise en place sur la commune de commerces ambulants de bouche (camion snack, pizza, etc...).

Cette décision est strictement encadrée puisque ces activités commerciales se pratiquent sur des emplacements bien définis (cf arrêté ci-joint) et selon des modalités d'occupation du domaine public réglementées.

Le Conseil Municipal doit simplement voter un tarif spécifique pour ces commerces ambulants.

Il lui est donc demandé de fixer ce tarif, dont le forfait est fixé, comme pour les commerces non-sédentaires, à la somme de 8,90 € m²/mois.

Ces recettes seront bien entendu encaissées sur la régie « Occupation du Domaine Public » et seront incorporées en produits, au compte 70, du Budget de la commune.

Monsieur JOUANNEM : Au sujet des conventions passées avec ces associations. Est-ce que ce sera des camions sédentaires ? Vont-ils bouger tous les soirs ? Vont-ils revenir ? Comme c'est un loyer mensuel, apparemment !

Monsieur RAYNAUD : C'est réglementé. C'est à l'année. Entre des heures très précises, c'est-à-dire entre 10 heures du matin et 22 heures le soir. Une fois que c'est fini, il faut que se soit remis en état. Il y a d'ailleurs un arrêté, qui est –je crois- joint...

Monsieur JOUANNEM : Non, d'où ma question. Donc, le soir, ils fermeront et ils reviendront le lendemain matin. Ah...ils ferment...Donc, ils restent là.

Monsieur RAYNAUD : Je vous disais que cela avait été réglementé et organisé. Il y a six emplacements au total. Un à Ox, un à Estantens et quatre sur la Ville de Muret. Il y a un plan qui est joint et qui les fait apparaître. Ces emplacements ont été choisis pour qu'il n'y ait pas de gêne avec les commerçants sédentaires et pour que cela corresponde à un réel besoin et que cela ne gêne en aucune façon, ni la circulation, ni l'esthétique.

Monsieur JOUANNEM : Quand vous dites que cela ne concurrence, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de grande fêria, il n'y aura pas de cadeau spécial....

Monsieur RAYNAUD : Il s'agit exclusivement de commerces de bouche sur des lieux où cela ne pose aucun problème.

Monsieur le Maire : Vous savez très bien Monsieur JOUANNEM que ceux qui vont acheter dans ces établissements ne vont pas ailleurs. Soit c'est de l'achat impulsif, soit c'est entre midi et deux pour un sandwich. Ce ne sont pas des clients qui iront dans un restaurant et qui iront acheter cela. On le voit partout où cela a déjà été fait. On a bien regardé ce qu'il se fait ailleurs. On a pris exemple sur Toulouse où il y a quelques marchands ambulants qui ne déstabilisent pas le commerce local. De toute manière, les conventions qui seront signées avec ceux qui viendront, si nous apercevons qu'ils posent souci, nous ne les reconduirons pas. Cela vient d'une demande de la population. Si c'est en adéquation, on continuera et si ce n'est pas le cas, on arrêtera.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix,
Messieurs JOUANNEM (+ 1 proc.) et Madame GARDERES (+ 1 proc.) s'abstenant.*

▪ CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 141-3, relatif au classement des voies communales dans le domaine public communal,

Considérant que certaines voies ou espaces verts de lotissements repris par la Ville ne sont pas encore passés dans le DPC,

De nombreuses parcelles, propriété de la Commune et ouvertes à la circulation du public, ne constituant pas – par ailleurs – un équipement spécifique aux propriétés riveraines, peuvent être classées dans le domaine public communal et notamment :

- **Rue de Champagne** :

EI n° 310 d'une superficie de 6 630 m²

EI n° 309 d'une superficie de 97 m²

- **Rue de Bourgogne** :

EI n° 312 d'une superficie de 3 816 m²

- **Rue d'Anjou et route de Rieumes** :

EI n° 214 d'une superficie de 666 m²

EI n° 218 d'une superficie de 5 m²

EI n° 220 d'une superficie de 44 m²

EI n° 222 d'une superficie de 46 m²

EI n° 240 d'une superficie de 55 m²

EI n° 241 d'une superficie de 662 m²

EI n° 244 d'une superficie de 140 m²

EI n° 251 d'une superficie de 509 m²

EI n° 256 d'une superficie de 606 m²

EI n° 279 d'une superficie de 7 m²

EI n° 306 d'une superficie de 1 806 m²

- **Rue Eric Tabarly** :

- O0 n° 504 d'une superficie de 597 m²

- **Chemin de St Clar** :

EI n° 235 d'une superficie de 11 m²

EI n° 250 d'une superficie de 32 m²

EI n° 263 d'une superficie de 51 m²

En conséquence et conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider du classement de ces voies dans le domaine public communal.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant que de nombreuses parcelles, propriété de la Commune et ouvertes à la circulation du public, ne constituant pas -par ailleurs- un équipement spécifique aux propriétés riveraines, peuvent être classées dans le domaine public communal, selon l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

- Considérant que certaines voies ou espaces verts de lotissements repris par la Ville ne sont pas encore passés dans le DPC,
- Décide que les parcelles ci-dessus énoncées seront affectées au Domaine Public Communal (DPC),
- Autorise le Maire, ou à défaut son Adjoint Délégué, à signer tous les actes aux effets ci-dessus et à prendre toute mesure nécessaire à l'intégration dans le DPC de ces voies.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CT N°32 AU LIEU-DIT « PODIO » APPARTENANT A L'ETAT (DREAL)

Par courrier en date du 29 juillet dernier, la DREAL a informé la Commune de son projet d'aliénation de la parcelle cadastrée section CT n° 32, d'une superficie de 673 m², située au lieu-dit « Podio », avec une façade sur l'avenue des Pyrénées.

Cette parcelle étant située en face de la future ZAC des Pyrénées et contenant des réseaux en souterrain pourrait être acquise au prix évalué par le Service des Domaines en décembre 2010, soit 13 460 € (20 €/m²).

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ladite parcelle aux conditions ci-dessus évoquées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant l'information de la DREAL à la Commune du projet d'aliénation de la parcelle cadastrée section CT n° 32, d'une superficie de 673 m², située au lieu-dit « Podio »,
- Considérant la proximité de cette parcelle avec la future ZAC des Pyrénées et considérant la présence de réseaux en souterrain,
- Vu l'estimation du Service des Domaines, en date du 9 Décembre 2010, soit 13.460 € (20 €/m²),
- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section CT n° 32, au prix des Domaines, soit 13.460 €,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget en cours,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son adjoint délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC AVENUE J. DOUZANS**

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'entrée de ville nord, il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public concernant les voies, espaces publics et réseaux.

Ainsi, serait proposé au déclassement la parcelle située avenue Jacques Douzans, au droit du magasin Sara, d'une superficie d'environ 6.366 m² (selon plan ci-joint), afin de permettre le projet de nouvelle implantation du magasin Intermarché.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de cette zone et habiliter le Maire à signer l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet d'aménagement de l'entrée de ville nord,
- Vu le projet de nouvelle implantation du magasin Intermarché,
- Vu la nécessité de procéder au déclassement de la zone susmentionnée (selon plan ci-joint) au droit du magasin Sara, d'une superficie d'environ 6.366 m²,
- Approuve l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement du domaine public de cette zone,
- Dit que la décision de déclassement du domaine public sera effectuée après enquête publique et avis du Commissaire Enquêteur,
- Autorise le Maire, ou à défaut son Adjoint Délégué, à signer l'arrêté d'ouverture d'enquête publique préalable et d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix,
Monsieur LAFFARGUE s'abstenant.*

▪ RESILIATION PARTIELLE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC MME BLANC GUIMPIER (POUR LA PARCELLE CADASTREE P484p) EN VUE DE LA CREATION DU GIRATOIRE RD 15/RD 43B PAR LE CG31

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour des RD 15/RD 43 B, très accidentogène, les services du Conseil Général ont contacté les services de la Ville, en date du 20 Octobre 2010, afin d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section P 484p, pour une superficie d'environ 77 m², qui faisait l'objet d'un bail emphytéotique entre la Ville et Mme Blanc Guimpier, en date du 1^{er} Septembre 1991.

Selon les termes de ce bail, la Ville possédait un « droit de préférence » quant à la cession de cette parcelle.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la résiliation partielle de ce bail emphytéotique, afin que le projet du Conseil Général puisse aboutir.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le projet d'aménagement du carrefour des RD 15/RD 43 B, très accidentogène, par les services du Conseil Général,
- Vu le bail emphytéotique entre la Ville et Mme Blanc Guimpier, en date du 01/09/91, comprenant une partie de la parcelle P 484p, nécessaire à la réalisation de ce giratoire (pour une superficie d'environ 77 m²,
- Vu la nécessité de procéder à la résiliation partielle de ce bail emphytéotique, afin que le projet du Conseil Général puisse aboutir,
- Approuve la résiliation partielle du bail en date du 1^{er} Septembre 1991,
- Dit que les frais de géomètre et de résiliation partielle du bail seront à la charge du Conseil Général de la Haute Garonne,
- Autorise Le Maire, ou à défaut son Adjoint Délégué, à signer l'acte notarié et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Ceux qui passent tous les jours sur ces carrefours attendent, je pense avec impatience, la réalisation de ces travaux d'un giratoire, parce que lorsque l'on vient de Muret, cela pose problème. Surtout par le Chemin du Brouilh.

Monsieur LAFFARGUE : Je voulais savoir s'il aura la taille du giratoire de Peres.

Monsieur le Maire : Nous n'avons pas vu encore les plans. De toute manière, il y a des gabarits qui sont calibrés par le Conseil Général, en fonction des voiries sur lesquelles ils sont, et en fonction du débit de ces voiries. On peut penser qu'il sera un peu moins important que celui de Peres, parce qu'il y a une voie qui est moins importante. Mais, on ne peut pas vous dire quel sera son diamètre.

Monsieur LAFFARGUE : J'aurais souhaité qu'il soit moins important parce que plus c'est grand et plus on a des difficultés à contourner l'obstacle.

Monsieur le Maire : Et plus aussi c'est sûr. Parce que moins c'est grand, plus c'est droit, et plus c'est droit, moins cela sert et il y a plus d'accidents. Je crois que l'on peut faire confiance aux techniciens. A moins que Monsieur LAFFARGUE vous souhaitiez donner des conseils au Conseil Général.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE PROMOLOGIS POUR LA REHABILITATION DU SQUARE MAÏMAT A L'EURO SYMBOLIQUE**

Afin d'assurer la réhabilitation du Square Maïmat, la Ville a procédé au déclassement d'une partie du domaine public (DCM n° 2010/024 du 15/02/10), puis à la signature d'une convention avec la Société Promologis, engageant chacune des parties (DCM n° 2010/144 du 6 Octobre 2010).

Aujourd'hui, nous devons passer l'acte notarié de cession de foncier appartenant à la Commune afin que la Société Promologis mène à bien son projet de démolition/reconstruction du Square Maïmat.

Cette cession se fera à l'euro symbolique malgré une estimation des Domaines en date du 8 Novembre 2010, eu égard au fait que la Société Promologis prend en charge les coûts de démolition qui peuvent être estimés à 700.000 € (HT) et au fait que la plupart des parcelles reviendront dans le domaine public de la Commune, au titre des voies, place commerciale et réseaux.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la nécessité de poursuivre le projet de réhabilitation du Square Maïmat entamé par la Société Promologis,
- Vu le déclassement d'une partie du domaine public (DCM n° 2010/024 du 15 Février 2010) et la signature d'une convention avec la Société Promologis, engageant chacune des parties (DCM n° 2010/144 du 6 Octobre 2010),
- Vu l'avis des Domaines en date du 8 Novembre 2010,
- Approuve la cession des parcelles communales, à l'euro symbolique, eu égard au fait que la Société Promologis prend en charge les coûts de démolition qui peuvent être estimés à 700.000 € (HT) et au fait que la plupart des parcelles reviendront dans le domaine public de la Commune, au titre des voies, place commerciale et réseaux,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son adjoint délégué, à l'effet de signer l'acte notarié aux conditions ci-dessus énoncées, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **TRANSFERT DE PROPRIETE A TITRE GRATUIT DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE A LA COMMUNE DE MURET D'UN BATIMENT PREFABRIQUE N°708 (SITUE A L'ECOLE D'OX)**

En 1998, le Département de la Haute-Garonne a mis à disposition de la Commune de Muret un préfabriqué inventorié sous le n° 708 pour l'école d'Ox.

Le règlement général d'attribution de classes mobiles approuvé par l'assemblée départementale du 30 Janvier 2003, prévoit la cession à titre gratuit au profit de la Commune d'implantation des préfabriqués départementaux ayant plus de 12 ans d'âge.

Le bâtiment inventorié sous le n°708 (et mis à disposition de l'école d'Ox) du parc départemental de classes mobiles mises à disposition de la Commune, est concerné par cette disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le transfert de propriété au profit de la Commune de ce préfabriqué à titre gratuit.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la mise à disposition au profit de la Commune de bâtiments préfabriqués départementaux, et notamment celui inventorié sous le n° 708 de l'école d'Ox,
- Vu le règlement général d'attribution de classes mobiles approuvé par l'assemblée départementale le 30 Janvier 2003, prévoyant la cession à titre gratuit au profit de la Commune d'implantation des préfabriqués départementaux ayant plus de 12 ans d'âge,
- Approuve le transfert de propriété du Département de la Haute Garonne à la Commune de Muret du préfabriqué précité, à titre gratuit,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son adjoint délégué, à l'effet de signer le constat de transfert de propriété, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **CESSION DE LA PARCELLE BV N°49 AU LIEU-DIT « PEZOUS » A M. RESPAUD**

Par délibération en date du 14 Décembre 2010 (n° 2010/206), le Conseil Municipal s'était prononcé pour l'incorporation du bien vacant sans maître, situé lieu-dit « Pezous », de la parcelle cadastrée section BV n° 49, dans le domaine communal.

Cette parcelle, située en zone agricole, avait été estimée par le Service des Domaines à 1 100.00 € (HT) en date du 19/11/10, pour une superficie d'environ 2.200 m².

Le voisin mitoyen, Monsieur Roger RESPAUD, serait intéressé par l'acquisition de ce bien. Aussi, la Ville lui a proposé la cession de cette parcelle au prix sus indiqué.

Un accord ayant été trouvé, il est demandé au Conseil Municipal de céder cette parcelle dès que les formalités d'intégration et de publication aux hypothèques auront été réalisées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'intégration récente dans le patrimoine communal de la parcelle cadastrée section BV n° 49, au lieu-dit « Pezous », d'une superficie d'environ 2.200 m², dans le cadre d'une procédure de bien vacant sans maître,
- Vu l'avis du service France Domaines en date du 19 Novembre 2010,
- Vu l'accord trouvé avec le propriétaire mitoyen, Monsieur Roger RESPAUD, pour un prix de cession de 1 100.00 €,
- Décide la cession de la parcelle cadastrée section BV n° 49, bien vacant sans maître intégré récemment dans le patrimoine communal, à Monsieur Roger RESPAUD, au prix fixé par le Service des Domaines,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ ACQUISITION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE DIVERSES PARCELLES CONSTITUANT UNE PARTIE DES EMPRISES DU CANAL SECONDAIRE DU BROUILH

Par courriers en date des 30/12/10 et 28/01/11, le Conseil Général a informé la Commune de son intention de céder diverses parcelles constituant une partie des emprises du canal secondaire du Brouilh.

Ces parcelles constituent un intérêt foncier pour la Commune car elles jouxtent des parcelles communales et traversent la zone des Bonnets.

Il est proposé au Conseil d'acquérir les parcelles suivantes au prix fixé par le Service France Domaines soit 0,30 € le m² :

- Parcelles cadastrées section P n° 103, 112, 113, 227, 257, 357, 458, 459, 460, d'une superficie totale de 11 969 m², soit au total 3 590.70 €,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Considérant la proposition du Conseil Général de céder à la Commune certaines parcelles constituant les emprises du canal secondaire du Brouilh,
- Considérant l'intérêt foncier que constitue cette acquisition pour la Commune,
- Vu l'avis du Service France Domaines, au prix de 0.30 €/m²,
- Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section P n° 103, 112, 113, 227, 257, 357, 458, 459, 460, d'une superficie totale de 11 969 m² au prix de 0.30 €/m², soit au total 3 590.70 €,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget en cours.
- Donne délégation au Maire ou à défaut son adjoint délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur LAFFARGUE : Une question, Monsieur MANDEMENT, parce qu'elle a son importance.

Monsieur le Maire : A ce tarif-là, oui !

Monsieur LAFFARGUE : Ce n'est pas une question de prix. La Commune va devenir propriétaire de l'ensemble. Elle va donc pouvoir décider de ce qu'elle fera du canal. Elle aura le monopole de la gestion.

Monsieur le Maire : Non, non

Monsieur LAFFARGUE : N'a-t-elle pas le monopole de la gestion ? Etant donné qu'elle se porte acquéreur des parcelles....

Monsieur le Maire : On n'achète pas le canal. On achète les parcelles qui sont à côté du canal, celles qui jouxtent le canal.

Monsieur LAFFARGUE : Je pensais que vous achetiez l'emprise du canal....Ce n'est pas un canal, c'est une canalette....

Monsieur le Maire : Vous avez le plan.... C'est clair, les parcelles sont numérotées.

Monsieur DELAHAYE : Et le canal n'est pas en fonction.....

▪ **INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER SUR LE SECTEUR D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DE VILLE**

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

L'entrée nord de la commune fait l'objet d'une opération d'aménagement.

La récupération des délaissés de voirie du Conseil Général permet à la Ville de réorganiser le fonctionnement routier du secteur et de dégager des espaces exploitables.

En effet, Il est prévu le réaménagement de la RD 3 entre l'avenue Jacques Douzans et sa jonction avec la RD 8117 et des aménagements de l'avenue de l'Europe au niveau de sa jonction avec le boulevard de Joffrey et l'avenue Bernard IV. Les nouveaux espaces ainsi créés serviront notamment à l'implantation d'activités structurantes à l'échelle du quartier et de la ville et la création d'espaces publics de qualité. Une étude est actuellement en cours pour la définition de ses projets.

L'entrée nord fait donc l'objet d'études et de travaux conséquents mais subit aussi des mutations foncières pouvant compromettre la réalisation de l'aménagement global.

Afin d'éviter un tel préjudice l'article L. 111-10 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité pour les collectivités d'instituer des périmètres de sursis à statuer sur les autorisations concernant des travaux, des constructions ou installations qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution de l'opération d'aménagement envisagée.

La décision de surseoir à statuer ne constitue pas un refus d'autorisation, mais un report de décision. La durée de validité d'un sursis à statuer est de deux ans, au terme desquels le pétitionnaire a la possibilité de reformuler sa demande. Dans le cas d'un refus intervenant au terme de la durée de validité du sursis à statuer, le pétitionnaire peut mettre en demeure la collectivité de racheter son bien, en application de l'article L 111-11 du Code de l'Urbanisme

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer un tel périmètre sur l'entrée nord.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 111-10,
- CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'instaurer un périmètre de sursis à statuer au niveau de l'entrée de ville nord,
- ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

- INSTAURE un périmètre de sursis à statuer sur le secteur de l'entrée nord tel que défini dans le document joint à la présente délibération,
- DIT qu'en application de l'article L 111-10 du Code de l'Urbanisme, le sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisations concernant des travaux, constructions, ou installation susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement de l'entrée de ville,
- DIT que cette délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs.

Monsieur JOUANNEM : Cela ne concerne pas cette délibération, mais on n'est pas loin, parce que cela concerne l'entrée de ville et le terrain que la Ville a acquis à Intermarché. Qui prendra en charge la dépollution de cette zone ?

Monsieur le Maire : Monsieur JOUANNEM, vous n'avez pas écouté lorsque nous avons

Monsieur JOUANNEM : Non mais, je n'écoute pas tout ce que vous dites, Monsieur le Maire....

Monsieur le Maire : Ah mais vous devriez....Cela vous aurait évité de vous épancher.....Cela doit être dans un compte rendu...Je pense que la question a déjà été posée. Vous devriez avoir dans le compte rendu du dernier conseil municipal, suite aux questions posées, le fait qu'il incombe au vendeur la prise en charge de la dépollution du site..

Monsieur JOUANNEM : Oui, mais cela pouvait être une réponse bonne dans un sens et pas dans l'autre....Parce que lorsque nous avons parlé de cela, c'était au sujet des immeubles de bureaux, en face...

Monsieur le Maire : Ce que vous ne vouliez pas ! C'est pourquoi vous allez chercher la « petite bête » !

Monsieur JOUANNEM : Je la cherche toujours la « petite bête ».....

Monsieur le Maire : Et bien, vous ne l'avez pas trouvée. C'est dommage. Pourtant, il est vrai que vous avez cherché.....

Monsieur JOUANNEM : On en reparlera !

Monsieur le Maire : Vous pouvez en reparler si vous voulez. Je pense qu'avec tous les contacts que vous avez pris, toutes les interventions que vous avez faites, et les rendez-vous que vous avez pris, si vous aviez une « petite bête », vous seriez, avec grand plaisir, intervenu lors du Conseil pour le dire. Il n'y a pas de « petite bête ». Tout a été clair. Il y a eu des accords clairs. Et c'est parce que nous négocions.....Monsieur JOUANNEM.....Je ne vous agresse pas.....Je vous explique....C'est parce que nous avons négocié : lorsque nous vendons, nous essayons de faire prendre en charge par l'acheteur la dépollution, ce qui a été le cas sur le terrain de l'ancien EMEA, au niveau de l'immeuble de bureau. Et quand c'est nous qui échangeons ou qui achetons, nous essayons dans l'intérêt de tous les Muretais, de faire en sorte que ce soit le vendeur qui dépollue. C'est-à-dire que là c'est Intermarché qui nous vend et qui va dépolluer, et dans le cas précédent, c'est l'acheteur qui prendra en charge la dépollution.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.



VILLE de MURET

MURET

LE PURGATOIRE

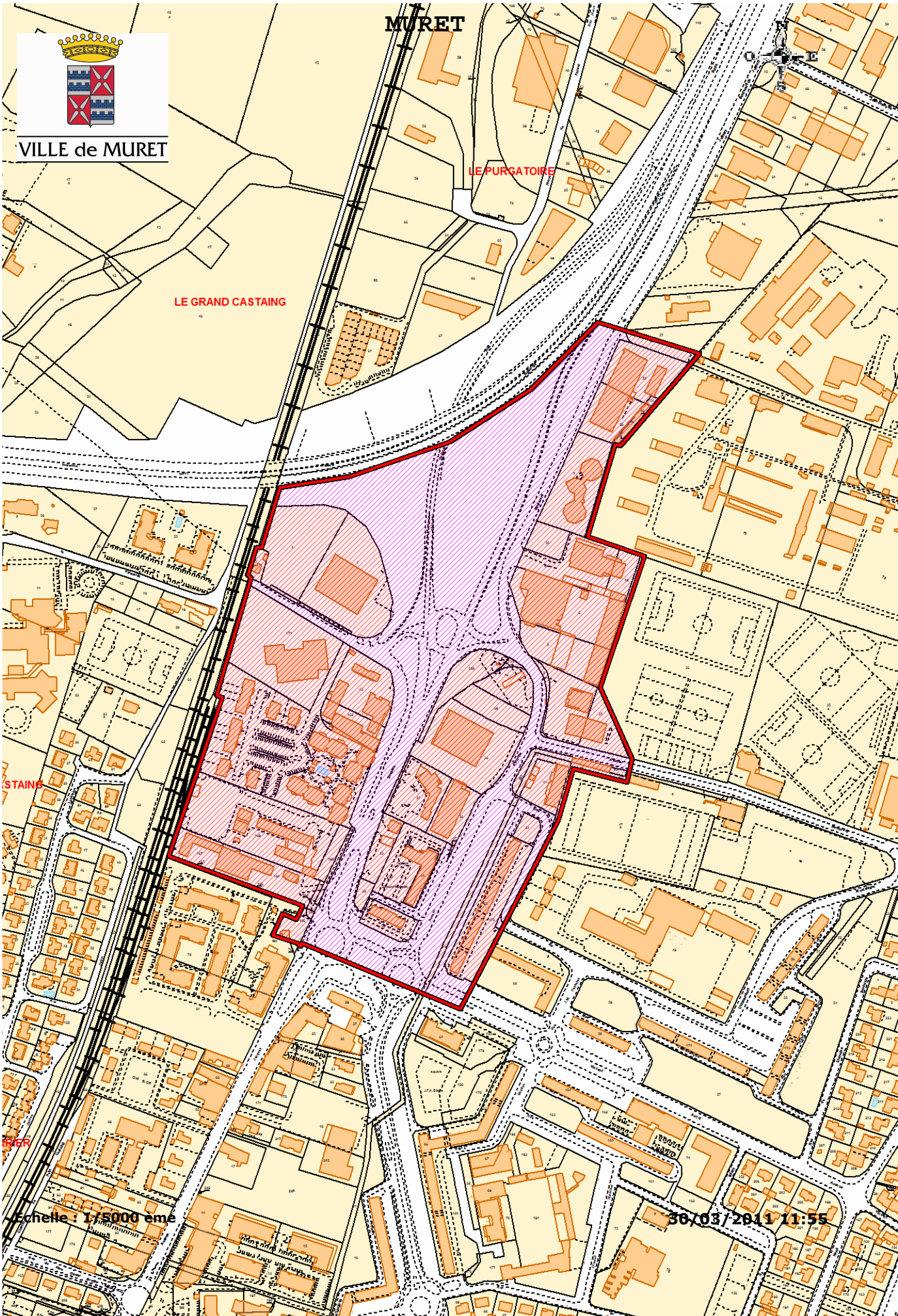
LE GRAND CASTAING

STAINS

LE

Echelle : 1:5000 eme

30/03/2011 11:55



▪ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COLLECTIF DE DEFENSE DES COTEAUX DE MURET - ESTANTENS

Le Plan de Prévention des Risques Naturels mis en œuvre par l'Etat fait l'objet depuis quelques mois d'une démarche de consultation avant une intégration dans nos documents d'urbanisme, dont il est aujourd'hui encore difficile de fixer le terme.

C'est dans cette phase active de concertation qu'un certain nombre de riverains (130 à ce jour) ont constitué une association pour défendre leur patrimoine.

Sachant qu'une partie de la commune serait impactée par le PPRN, notamment concernant les mouvements de terrain au niveau des coteaux, la Ville de MURET a jugé utile de s'associer à l'étude confiée, par l'association, à deux hydrogéologues, afin d'être éclairée sur la réalité des risques encourus.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2.000 € au Collectif de Défense des Coteaux de MURET - ESTANTENS,
- de prévoir cette somme au budget de la commune et de la verser par anticipation à ladite association.

Monsieur le Maire : Vous savez que depuis quelques mois, une association s'est constituée au niveau des coteaux suite à la proposition de l'Etat de placer dans le PPR certains terrains en zone rouge, d'autres en zone orange, et d'autres en zone blanche. Vous savez qu'il y a une réunion au mois d'octobre, entre les services de la DDT, l'Etat donc, et les riverains. Réunion à laquelle nous étions, quelques uns du Conseil Municipal, à assister.

Il y a donc une association qui s'est montée et que nous avons rencontrée il y a quelques mois. Celle-ci souhaitait pouvoir être sûre des choses qu'elle avançait, d'avoir un géologue qui puisse les appuyer dans leur démarche auprès de la DDT. Nous avons obtenu de la part de la DDT, grâce à Monsieur le Sous-préfet que je remercie, des rendez-vous individuels qui ont eu lieu en novembre, décembre, Rue J. Jaurès, dans un bureau que la Ville avait mis à disposition. Ensuite, l'Association a souhaité que la Ville puisse mettre en place une étude d'impact sur le PPR. Je leur avais dit à l'époque, que nous ne ferions pas cette étude. C'était aux riverains et à eux seuls de faire cette étude. Je leur avais dit que la Ville étant soucieuse, bien évidemment, de ses administrés, nous pourrions participer financièrement à cette étude. Donc, l'étude a été réalisée, et je vous propose de participer pour un montant de 2 000 Euros au financement de cette étude et donc d'accorder une subvention à cette association, je ne me rappelle plus du sigle exact. C'est l'Association de Préservation des Coteaux. Ils m'ont remis l'étude qui est très précise, extrêmement sérieuse, et qui je pense va permettre de faire avancer de manière significative le dossier. Je pense que si la Ville avait dû faire cette étude, ce n'est pas 2 000 €uros qu'elle aurait payés, mais c'est beaucoup plus.

Je vous propose, si vous l'acceptez, même si elle n'était pas déposée sur table, parce qu'il s'agit d'un oubli, excusez-nous, de valider cette proposition et d'accorder une subvention de 2 000 €uros à l'Association des Coteaux.

Monsieur JOUANNEM : Combien y-a-t-il de membres dans cette association ? Ce sont tous des particuliers ?

Monsieur le Maire : Oui. Il y a environ 150 membres et peut-être un petit peu plus.

Monsieur BAZIARD : Il y a un bureau, un conseil, un président ?

Monsieur le Maire : C'est une association qui est constituée avec des interlocuteurs fiables. La subvention qui sera donnée directement à l'association.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 31 voix,
Monsieur JOUANNEM (+ 1 proc.) s'abstenant.*

Monsieur le Maire : L'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite un excellent appétit et une bonne nuit.

22 H 35 : Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal

▪ **ANNEXE : PRESENTATION DU DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE**